



CONSEIL MUNICIPAL

*_*_*_*_*

SÉANCE du

jeudi 14 décembre 2023

**PUBLICATION
DES DELIBERATIONS**

***_*_*_*_*

Mise en ligne sur le site internet le 22 décembre 2023

Conseil municipal de Vendôme

Jeudi 14 décembre 2023 à 19 heures
Salle de réunions, aile Saint-Jacques, Parc Ronsard à Vendôme

LISTE DES DELIBERATIONS PUBLIEES

4. STRATEGIE FINANCIERE : Budget principal - Décision modificative n° 04-2023
5. STRATEGIE FINANCIERE : Débat d'orientations budgétaires - Année 2024
6. STRATEGIE FINANCIERE : Budget principal - Ouverture des crédits d'investissement 2024
7. ANIMATION DE LA VILLE : Abbaye on Ice - Création et pérennisation d'un tarif unique pour les soirées à thème
9. COHESION SOCIALE : Centre social de Vendôme - Tarifs des activités à compter du 1^{er} janvier 2024
10. ENVIRONNEMENT : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Avis sur le contrat territorial Loir médian et affluents 2023-2028
13. GRANDS PROJETS : Construction d'un Centre polyvalent d'activités - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre - Versement de la prime aux participants ayant remis des prestations conformes au règlement du concours – Ajustement de l'enveloppe prévisionnelle des travaux
14. PATRIMOINE : Porte d'eau - Approbation du programme et de l'enveloppe prévisionnelle
15. PATRIMOINE : Musée de Vendôme - Approbation du programme et de l'enveloppe prévisionnelle
16. RESSOURCES HUMAINES : Tableau des emplois permanents 2023 - Modification
17. RESSOURCES HUMAINES : Tableau des emplois permanents - Année 2024
18. RESSOURCES HUMAINES : Recrutement des contractuels de droit public - Année 2024
19. TRAVAIL : Ouverture des commerces le dimanche – Année 2024



www.vendome.eu

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 14 décembre 2023

Délibération n° VVD20231214-04	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 23	Pouvoirs : 9	Votants : 32	Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 4

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Budget principal - Décision modificative n° 04-2023

Le jeudi 14 décembre 2023 à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 7 décembre 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD
Benôit GARDRAT
Michèle CORVAISIER
Philippe CHAMBRIER
Béatrice ARRUGA
Simon HOUDEBERT
Agnès MACGILLIVRAY
Tural KESKINER
Minthy MABIALA-BOUSSI
Jimmy MARCILLY
Alia HAMMOUDI
Yolande MORALI
Nicolas HASLÉ

Sam BA
Muriel REGNARD
Nathalie MARTELLIERE
Maryline AUBERT-NEILZ
Françoise THILLIER
Christophe CHAPUIS
Caroline BESNARD
Patrick CALLU
Florent GROSPART
Pierre FOURNET-FAYARD

Absents ayant donné procuration :

Floriane CASSAUD donne procuration à Simon HOUDEBERT
Marwane CHABBI donne procuration à Philippe CHAMBRIER
Clara DODIN donne procuration à Béatrice ARRUGA
Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
Reyhan DOGAN donne procuration à Laurent BRILLARD
Guillaume MEZAN DE MALARTIC donne procuration à Michèle CORVAISIER
Stéphane BRUN donne procuration à Nathalie MARTELLIERE
Annie GUELLIER donne procuration à Florent GROSPART
Marlène GERARD donne procuration à Pierre FOURNET-FAYARD

Absent :

Thierry FOURMONT

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n°VVSG20200603-10 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Simon HOUDEBERT, maire-adjoint délégué à la Stratégie financière ;
Simon HOUDEBERT, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
- 1 ex. Dossier DSF
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie

EXPOSÉ :

Lors de sa séance du 26 janvier 2023 (délibération n° VVD20220401-08), le conseil municipal a adopté le budget primitif principal 2023.

Un budget supplémentaire valant décision modificative budgétaire a été adopté par le conseil municipal du 22 juin 2023 (délibération n° VVD20230622-15).

La décision modificative n° 2 a été adoptée par le conseil municipal du 21 septembre 2023 (délibération n° VVD20230921-15)

La décision modificative n° 3 a été adoptée par le conseil municipal du 16 novembre 2023 (délibération n° VVD20231116-11)

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

FONCTIONNEMENT RECETTES		0,00
FONCTIONNEMENT DEPENSES		0,00
67	Charges exceptionnelles	76 774,00
	2ème phase du protocole transactionnel marché voirie 2022	76 774,00
023	Virement à la section d'investissement	-76 774,00
INVESTISSEMENT RECETTES		-76 774,00
021	Virement de la section de fonctionnement	-76 774,00
INVESTISSEMENT DEPENSES		-76 774,00
23	Immobilisations en cours	-76 774,00
	Reprise sur crédits non consommés	-76 774,00

L'impact de la décision modificative dans le budget est précisé en annexe de la délibération.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable ;

Vu la délibération n° VVD20220401-08 approuvant le budget primitif ;

Vu la délibération n° VVD20230622-15 approuvant le budget supplémentaire ;

Vu la délibération n° VVD20230921-15 approuvant la DM 2 ;

Vu la délibération n° VVD20231116-11 approuvant la DM 3.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'adopter la décision modificative n° 4-2023 du budget principal, telle qu'elle figure annexée ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 12 décembre 2023.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votes exprimés avec 28 voix pour et 4 abstentions (Christophe CHAPUIS, Patrick CALLU, Florent GROSPART, Annie GUELLIER), ADOPTE la délibération présentée.

Le 14 décembre 2023 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	Le Maire,
Simon HOUDEBERT	Laurent BRILLARD

PJ : Décision modificative n° 04-2023

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.
Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :
- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

ANNEXE DM4 BUDGET PRINCIPAL VILLE DE VENDÔME SYNTHESE BUDGET TOTAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Chapitre / articles	BP+BS+DM	DM4	BT
R002 Excédent de fonction. reporté	2 652 900,89		2 652 900,89
R 013 Atténuation de charges	90 000,00		90 000,00
R 70 Produits d'exploitation	1 847 816,00		1 847 816,00
R 73 Produits fiscaux	12 389 376,00		12 389 376,00
R 74 Dotations participations	5 792 790,00		5 792 790,00
R 75 Autres prod de gestion c.	1 19 120,00		119 120,00
R 76 Produits financiers	0,00		0,00
R 77 Produits exceptionnels	1 490,00		1 490,00
Produits réels	22 893 492,89	0,00	22 893 492,89
R 042 Transfert entre sections	2 019 400,00	0,00	2 019 400,00
<i>QP subv. inv. transférée</i>	<i>12 630,00</i>		<i>12 630,00</i>
<i>Neutr. amor. subv équip versées</i>	<i>189 310,00</i>		<i>189 310,00</i>
Produits d'ordre	2 019 400,00	0,00	2 019 400,00
Section de fonctionnement produits	23 095 432,89	0,00	23 095 432,89

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES

Chapitre / articles	BP+BS+DM	DM4	BT
D 002 Déficit de fonction. reporté	0,00		0,00
D 011 Ch à c. général	5 160 309,00		5 160 309,00
D 012 Ch de personnels	11 234 144,00		11 234 144,00
D 014 Att de produits	104,00		104,00
D 65 Autre ch de gestion C	1 762 874,00		1 762 874,00
D 66 frais fi	201 542,00		201 542,00
D 67 charges exceptionnelles	144 606,00	76 774,00	221 380,00
D 68 Prov. pour cr. douteuses	15 000,00		15 000,00
D 022 Dépenses imprévues	0,00		0,00
Charges réelles	18 518 579,00	76 774,00	18 595 353,00
D 023 Virement	3 706 853,89	-76 774,00	3 630 079,89
D 042 Amortissements	870 000,00		870 000,00
Charges d'ordre	4 576 853,89	-76 774,00	4 500 079,89
Section de fonctionnement charges	23 095 432,89	0,00	23 095 432,89

SECTION D'INVESTISSEMENT : RECETTES

Chapitre / articles	BP+BS+DM	DM4	BT
R 001 Excédent reporté	0,00		0,00
R 024 Produits de cessions	612 180,00		612 180,00
R 1068 Excédent de F capitalisé	0,00		0,00
R 10 Fonds div. et réserves (FCTVA)	752 000,00		752 000,00
R 13 Subventions d'équipements	3 802 509,70		3 802 509,70
R 16 Mobilisation d'emprunts	3 459 673,48		3 459 673,48
R 165 Dépôts et caution. reçus	2 000,00		2 000,00
R 23 Reprise sur immos en cours	0,00		0,00
R 458.2 Opérations sous mandats	845 348,98		845 348,98
Ressources réelles	9 473 712,16	0,00	9 473 712,16
R 021 Virement	3 706 853,89	-76 774,00	3 630 079,89
R 040 Amortissements	870 000,00	0,00	870 000,00
R 041 Opération patrimoniales	1 015 000,00		1 015 000,00
Ressources d'ordre	4 678 353,89	-76 774,00	4 601 579,89
Ressources d'investissement	14 152 066,05	-76 774,00	14 075 292,05

SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES

Chapitre / articles	BP+BS+DM	DM4	BT
D 001 Déficit inv. reporté	506 704,10		506 704,10
D 10 Dotations rés. à reverser	83 282,02		83 282,02
D 1068 Reprise sur exc. de F. capitalisé	100 819,66		100 819,66
D 13 Reprise sur subventions	0		0,00
D 16 Remb capital d'emprunts	1 134 720,00		1 134 720,00
D 165 Dépôts et caution. versés	22 000,00		22 000,00
D 20 Immos incorporées	330 825,52		330 825,52
D 204 Subvention d'inv versées	353 700,00		353 700,00
D 21 Immos corporelles	5 692 362,58		5 692 362,58
D 23 Immos en cours	4 876 935,21	-76 774,00	4 800 161,21
D 458.1 Opérations sous mandat	747 276,96		747 276,96
D 020 Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses réelles	13 848 626,05	-76 774,00	13 771 852,05
D 040 Transferts entre sections	201 940,00	0,00	201 940,00
<i>QP subv. inv. transférées</i>	<i>12 630,00</i>		<i>12 630,00</i>
<i>Neutr. amor. subv équip versées</i>	<i>189 310,00</i>		<i>189 310,00</i>
D 041 Opérations patrimoniales	101 500,00	0,00	101 500,00
Dépenses d'ordre d'investissement	303 440,00	0,00	303 440,00
Dépenses totales d'investissement	14 152 066,05	-76 774,00	14 075 292,05



www.vendome.eu

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 14 décembre 2023

Délibération n° VVD20231214-05	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 23	Pouvoirs : 9	Votants : 32	Pour :	Contre :	Abstention :

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Débat d'orientations budgétaires - Année 2024

Le jeudi 14 décembre 2023 à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 7 décembre 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD
Benoît GARDRAT
Michèle CORVAISIER
Philippe CHAMBRIER
Béatrice ARRUGA
Simon HOUDEBERT
Agnès MACGILLIVRAY
Tural KESKINER
Minthy MABIALA-BOUSSI
Jimmy MARCILLY
Alia HAMMOUDI
Yolande MORALI
Nicolas HASLÉ

Sam BA
Muriel REGNARD
Nathalie MARTELLIERE
Maryline AUBERT-NEILZ
Françoise THILLIER
Christophe CHAPUIS
Caroline BESNARD
Patrick CALLU
Florent GROSPART
Pierre FOURNET-FAYARD

Absents ayant donné procuration :

Floriane CASSAUD donne procuration à Simon HOUDEBERT
Marwane CHABBI donne procuration à Philippe CHAMBRIER
Clara DODIN donne procuration à Béatrice ARRUGA
Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
Reyhan DOGAN donne procuration à Laurent BRILLARD
Guillaume MEZAN DE MALARTIC donne procuration à Michèle CORVAISIER
Stéphane BRUN donne procuration à Nathalie MARTELLIERE
Annie GUELLIER donne procuration à Florent GROSPART
Marlène GERARD donne procuration à Pierre FOURNET-FAYARD

Absent :

Thierry FOURMONT

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n°VVSG20200603-10 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Simon HOUDEBERT, maire-adjoint délégué à la Stratégie financière
Simon HOUDEBERT, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
- 1 ex. Dossier DSF
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie

EXPOSÉ :

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné [...] comporte, en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, les rémunérations et les avantages en nature et le temps de travail* ».

Le débat d'orientations budgétaires permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière, de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Le rapport introductif au débat d'orientations budgétaires 2024 vous est présenté en annexe à la présente note de synthèse.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024 sur la base du rapport d'orientations budgétaires présenté par le maire-adjoint délégué à la stratégie financière.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 12 décembre 2023.

DÉCISION :

Vu l'article L. 2312-1 du CGCT,
Vu l'article 15 du règlement intérieur du conseil municipal,
Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
les déclarations de Simon Houdebert, Pierre Fournet-Fayard, Philippe Chambrier, Patrick Callu, Laurent Brillard, Béatrice Arruga, Christophe Chapuis, Florent Grospar, Sam Ba entendues,
à l'issue des débats,
après en avoir délibéré,
le conseil municipal,

Le conseil municipal, ADOPTE la délibération présentée.

Le 14 décembre 2023 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	Le Maire,
Simon HOUDEBERT	Laurent BRILLARD

PJ : rapport d'orientations budgétaires 2024

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.
Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandant avec accusé de réception :
- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécourants citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



Conseil municipal
Jeudi 14 décembre 2023

Rapport d'Orientations Budgétaires

2024

VILLE DE VENDÔME

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
A. Le contexte macroéconomique	3
B. Le contexte national.....	6
C. Les mesures du PLF 2024 relatives aux collectivités.....	7
D. Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027	8
E. Les règles de l'équilibre budgétaire	9
1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	10
1.1. La synthèse des recettes réelles de fonctionnement	10
1.2. La fiscalité directe	11
1.3. Les dotations d'Etat	12
2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	14
2.1. La synthèse des dépenses réelles de fonctionnement	14
2.2. Les charges de personnel	15
3. L'AUTOFINANCEMENT	17
4. LES INVESTISSEMENTS	17
4.1. Les dépenses d'équipement.....	17
4.2. La couverture du besoin de financement de l'investissement.....	18
4.3. Les projets structurants de la Ville disposant d'inscriptions en 2024	19
4.4. Le Plan Pluriannuel d'Investissement.....	25
5. L'ENDETTEMENT	26
6. LA PROSPECTIVE.....	27

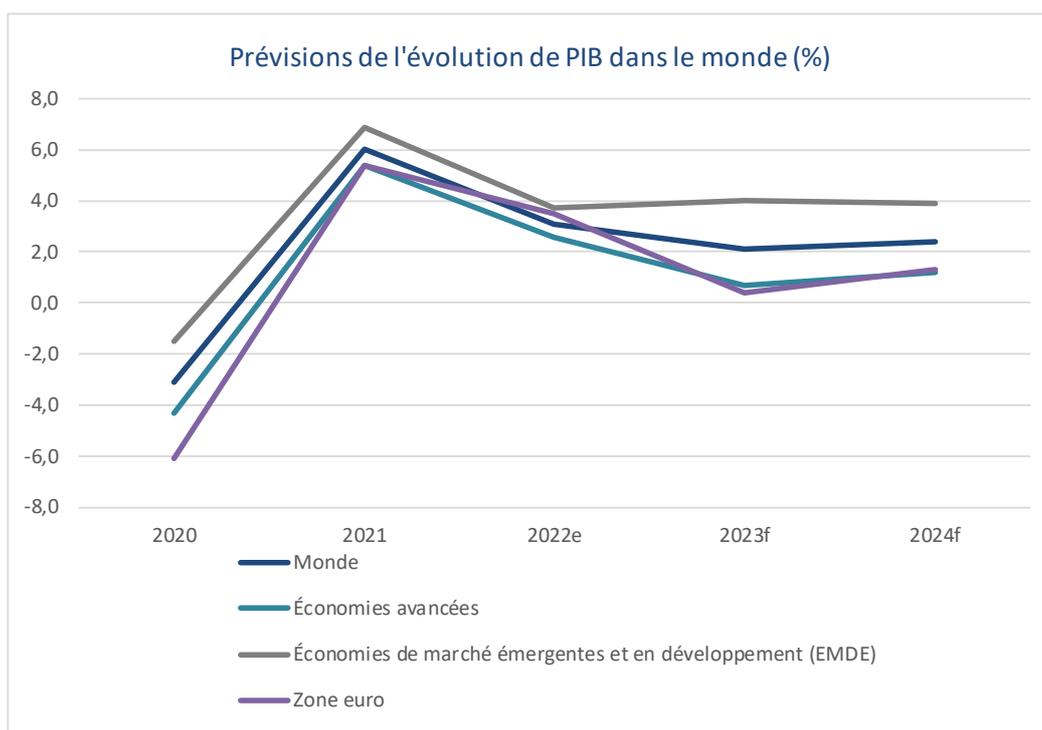
INTRODUCTION

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

A. Le contexte macroéconomique

Instabilité face à la montée des taux d'intérêts.



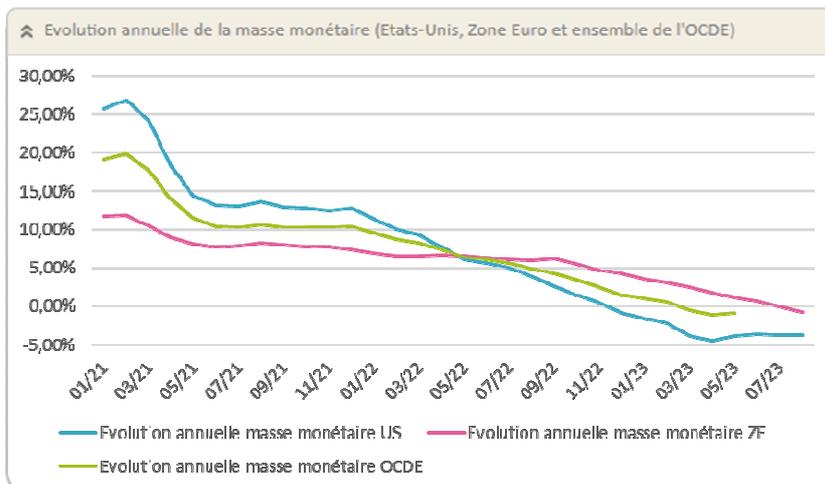
L'économie mondiale traverse une période d'incertitude, avec une croissance qui montre des signes de ralentissement. Pour 2023, les prévisions tablent sur une croissance de 2,1 %, en recul par rapport à l'année précédente.

Les pays émergents, hors grandes puissances, semblent être les plus touchés avec une croissance estimée à 2,9 %, en baisse par rapport à l'année précédente. L'emploi, souvent considéré comme un rempart contre la pauvreté, est mis à mal par ce ralentissement. Toutefois, il est important de rappeler que ces tendances ne sont pas gravées dans le marbre et peuvent être inversées avec des efforts concertés.

Un autre défi majeur est le durcissement des conditions de crédit. De nombreux pays émergents se voient désormais privés d'accès aux marchés financiers internationaux, ce qui complique leur situation, surtout pour ceux déjà en situation financière précaire.

Les pays à faible revenu sont dans une situation particulièrement délicate. Beaucoup d'entre eux pourraient voir leur revenu par habitant en 2024 inférieur à celui de 2019. De plus, la montée des taux d'intérêt, notamment aux États-Unis, pèse lourdement sur ces économies, augmentant le risque de crises financières.

En ce qui concerne l'inflation, elle sera plus forte que prévue, et, côté BCE, plus durable, l'institution ne voyant pas de retour à sa cible statutaire de 2 % avant 2025 voire 2026. Fortes de ce constat et de ces anticipations, dont une partie reste exogène aux décisions monétaires (guerre en Ukraine, situation économique chinoise ou encore décisions des pays membres de l'OPEP), les principales banques centrales ont démarré une restriction monétaire rapide et brutale dans l'objectif de contenir la hausse des prix. L'ampleur de la restriction monétaire peut se mesurer au recul de la masse monétaire entre 2021 et 2023 (taux de variation annuel) :



Ainsi, en janvier 2021, la masse monétaire avait crû de près de 26% aux Etats-Unis par rapport à janvier 2020 (soutien monétaire dans le cadre de la pandémie de COVID-19). En août 2023, la masse monétaire américaine a diminué de 3,67% par rapport à août 2022.

L'inflation a nettement reflué en 2023 par rapport à ses pics de 2022, tant aux Etats-Unis où elle tend vers 3,7 % en août 2023 qu'en zone Euro où elle est descendue à 5,2 % en août 2023 – avec de fortes disparités selon les Etats membres cependant.

Ces résultats ont été obtenus dans les deux zones monétaires au prix :

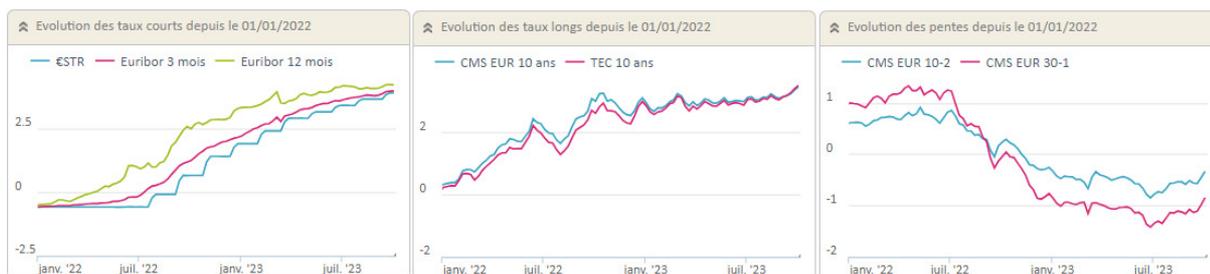
- d'une hausse des taux directeurs, le taux de refinancement de la BCE atteignant des plus hauts historiques ;
- d'une réduction du bilan, par l'arrêt définitif des réinvestissements des actifs acquis au cours des différents quantitative easing (en dehors des rachats liés à la pandémie, épargnés jusqu'en 2024).



A l'exception de la Banque du Japon qui a conservé une politique monétaire accommodante, toutes les banques centrales, y compris la Banque nationale suisse, ont augmenté brutalement leurs taux directeurs sur les deux derniers exercices :

- nul au 1^{er} janvier 2022, le taux de refinancement de la BCE atteint 4,50% en septembre 2023 (+4,50%, dont +2,00% en 2023) ;
- égal à 0,25% au 1^{er} janvier 2022, le taux de refinancement de la FED atteint 5,50% en septembre 2023 (+5,25% dont + 1,00% en 2023) ;
- égal à 0,25% au 1^{er} janvier 2022, le taux de refinancement de la BoE atteint 5,25% en septembre 2023 (+5,00%, dont +1,75% en 2023) ;
- égal à -0,75% au 1^{er} janvier 2022, le taux de refinancement de la BNS atteint 1,75% en septembre 2023 (+2,50%, dont +0,75% en 2023).

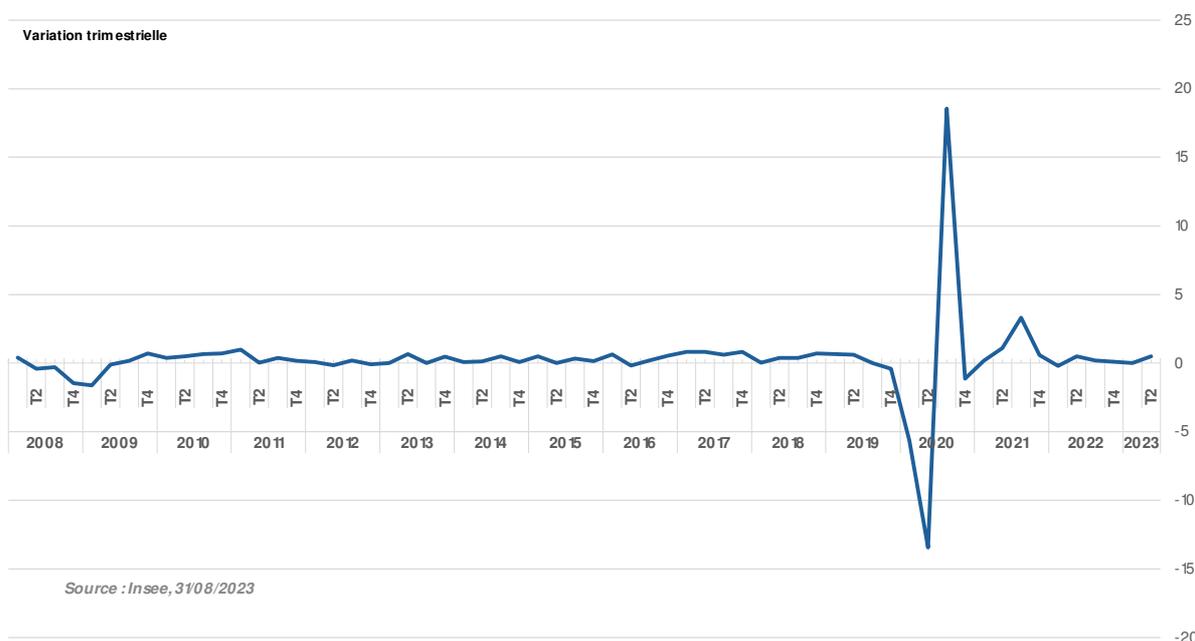
Cette restriction monétaire s'est ressentie sur l'ensemble de la courbe des taux : les taux courts ont augmenté au rythme des annonces des banques centrales, quand les taux longs étaient impactés par le retrait massif de liquidités des banques centrales. Les pentes se sont progressivement dégradées, jusqu'à atteindre un plus bas historique en début d'été 2023 :



Si les analystes veulent volontiers croire à une pause de la FED sur ses taux directeurs, une telle stratégie devra se confirmer par un recul durable de l'inflation outre-Atlantique, alors que la hausse des prix reste bien supérieure à la cible de la FED.

En zone Euro, les prévisions d'inflation restent élevées, et d'autant plus que l'Union Européenne est pleinement engagée dans le plan Next Generation EU. La mise en œuvre de politiques volontaristes en matière environnementale (au-delà de la seule réduction des émissions de CO₂) aura nécessairement un effet prix à moyen terme, que ce soit sur l'alimentation (Plan « de la ferme à l'assiette »), sur l'énergie ou sur l'industrie (taxe carbone aux frontières). La BCE n'est donc pas nécessairement au bout de ses hausses de taux directeurs, d'autant qu'avec une inflation supérieure à 5 % alors que le taux de refinancement n'est « que » de 4,50 %, le taux réel demeure négatif en zone Euro. Les prochaines décisions de la BCE seront donc à surveiller de près en 2024.

Evolution du PIB en France (en %)



B. Le contexte national

Points clés de la projection France							
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	-7,7	6,4	2,5	0,9	0,9	1,3
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,9	5,8	2,6	1,8
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,4	4,2	2,8	2,1
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,2	0	2,3	2,3	0,9	-1,1	1,1
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	17,5	18,2	17,4	16,8
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,5	8,0	7,9	7,3	7,2	7,5	7,8

Source : Banque de France, Septembre 2023

L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2023, soutenue par une croissance robuste au premier semestre.

Toutefois, des défis tels que la hausse des prix de l'énergie et une demande mondiale réduite pourraient ralentir la croissance à 0,9 % en 2024 et 1,3 % en 2025. L'inflation, après avoir atteint un sommet en 2023, devrait reculer pour se stabiliser à 4,5 % d'ici la fin de l'année, avec une prévision de retour à 2 % en 2025.

Enfin, le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 110 % du PIB en 2025, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro.

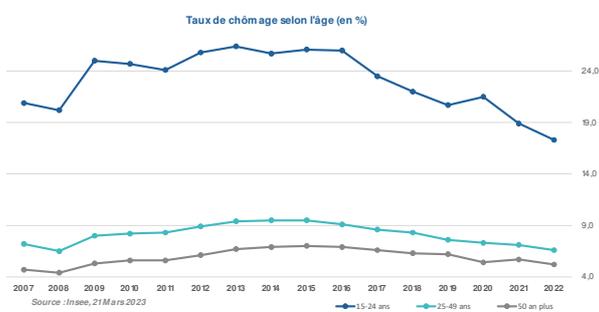
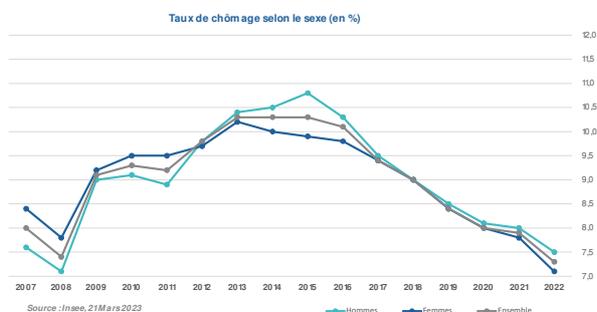
L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

Par ailleurs, l'inflation, influencée par les fluctuations des prix de l'énergie, devrait suivre une trajectoire baissière. Enfin, les tensions sur les prix des matières premières, bien que présentes, sont différentes des chocs précédents, notamment ceux liés à l'invasion russe en Ukraine.

Pour ce qui est du taux de chômage :

- il a légèrement augmenté au deuxième trimestre 2023 malgré une croissance positive du PIB et de l'emploi. Cette hausse est due à une augmentation plus forte que prévu de la population active. Également attribuée à une réaction retardée de l'emploi face au ralentissement antérieur de l'activité ;
- le taux de chômage, qui était de 7,2 % au deuxième trimestre 2023, augmenterait progressivement pour atteindre 7,8 % à la fin de 2025. Ce niveau de chômage en 2025 serait toutefois inférieur à celui observé avant la crise COVID



C. Les mesures du Projet de Loi de Finances (PLF) 2024 relatives aux collectivités

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures présentées dans le Projet de Loi de Finances pour 2024 déposé le mercredi 27 septembre 2023 à l'Assemblée Nationale.

Fiscalité locale

Tout d'abord, la **suppression de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** continue à faire parler d'elle, et bien que le PLF n'en parle pas, la compensation de sa suppression s'invitera dans les débats parlementaires à n'en pas douter. En effet, un décret reconduisant pour 2024 le mode de répartition 2023 de la dynamique de la CVAE via le Fonds d'attractivité économique des territoires (FNAET) et ébauchant les règles de répartition définitives à compter de 2025 soulève des questions, notamment quant à sa prise en compte des nombreux cas où les effectifs d'entreprises, critère décisif dans le calcul de cette répartition, sont répartis dans des établissements disséminés dans plusieurs communes mais dépendant d'une seule entreprise effectuant sa déclaration sociale nominative dans une seule et même commune.

En matière de fiscalité foncière, l'anticipation d'un glissement de l'Indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) de novembre 2022 à novembre 2023 de **4 %**, annonçant une **revalorisation** d'autant pour les **Valeurs locatives cadastrales (VLC)** a fait ressurgir le spectre du plafonnement de cette revalorisation, dans le but de protéger le citoyen, qui se voit confronté à une hausse de 15,2 % de ses bases en 3 ans (3,5 % en 2022, 7,1 % en 2023, 4% en 2024). **Le PLF ne prévoit cependant pas cette option**, l'initiative étant « laissée à la volonté parlementaire » par l'exécutif.

L'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) télécommunications fixes qui était au centre de revendications de la part des opérateurs télécoms se voit plafonné quant à son montant national à hauteur de 400M€, annonçant pour 2024 un dynamisme moins élevé que les autres IFER.

Une exonération de 15 ans à destination des logements sociaux construits il y a plus de 40 ans et faisant l'objet d'une rénovation énergétique est instituée, dans un esprit d'incitation à l'économie d'énergie, et à la lutte contre le logement dans de mauvaises conditions.

L'article 25 du PLF 2024 prévoit la création du prélèvement sur les recettes de l'Etat (PSR) visant à compenser la perte de recettes issue de la réforme et de l'extension du périmètre d'application de la majoration de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) à laquelle sont confrontées certaines communes.

Enfin, le dispositif Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) est prorogé pour 2024 avec les exonérations de taxe qui y sont attachées. Dans le même esprit, une refonte des Zones de revitalisation rurale (ZRR) des Bassins d'emploi à redynamiser (BER) et des Zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR) en un dispositif unique nommé France Ruralité Revitalisation permettant des allègements fiscaux est annoncée pour une application en 2025.

DGF du bloc communal

Côté dotations, le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de 220 M€, répartis pour 100M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR), et notamment 60% sur sa fraction « péréquation » , pour 90M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et pour 30M€ sur la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrêtés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.

La dotation nationale de péréquation (DNP) voit une garantie de sortie être instaurée sur sa part majoration la première année de sortie d'éligibilité à cette part, à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette part l'année précédente.

Le critère de revenu par habitant intervenant dans le calcul de la part cible de la DSR est remplacé par la moyenne des 3 dernières années, dans l'objectif de stabiliser les bénéficiaires de cette fraction.

Autres dotations

La dotation de soutien aux aménités rurales :

Instaurée par le PLF 2024, elle vise à étendre le périmètre d'application de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Dotée de 100 M€, cette dotation s'adresse à toute commune rurale dont une partie au moins du territoire se situe sur ou jouxte une zone protégée.

La dotation pour les titres sécurisés :

Ses critères sont remaniés, donnant à l'utilisation d'un module dématérialisé de prise de rendez-vous une importance supérieure.

La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux :

La garantie de l'Etat sur les sommes payées en assurance pour la protection fonctionnelle des élus voit son périmètre étendu aux communes de – de 10 000 habitants.

Aides

La construction du PLF 2024 est volontairement articulée autour d'une sortie de la stratégie des aides mises en place dans le cadre de la crise.

Si des dispositifs touchant les ménages comme la réduction spéciale de l'accise sur l'électricité sont prorogés, il n'en est pas de même pour le filet de sécurité ni pour l'amortisseur électricité dans la version première du PLF.

Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers continue son application progressive via la fraction de correction.

La CVAE est remplacée par sa fraction de TVA compensatoire dans les indicateurs concernés

Extension du FCTVA

Le périmètre du FCTVA est étendue aux **dépenses liées à l'aménagement de terrains**. Une rallonge de 250 M€ est budgétée pour financer cette extension.

D. Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques (LPFB) 2023-2027

La limitation de la hausse des dépenses des collectivités

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPFP sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5 % est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2 % en 2024, 1,5 % en 2025 et 1,3 % en 2026 et 2027.

Des concours financiers en hausse

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56,043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€.

E. Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L. 1612-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est-à-dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

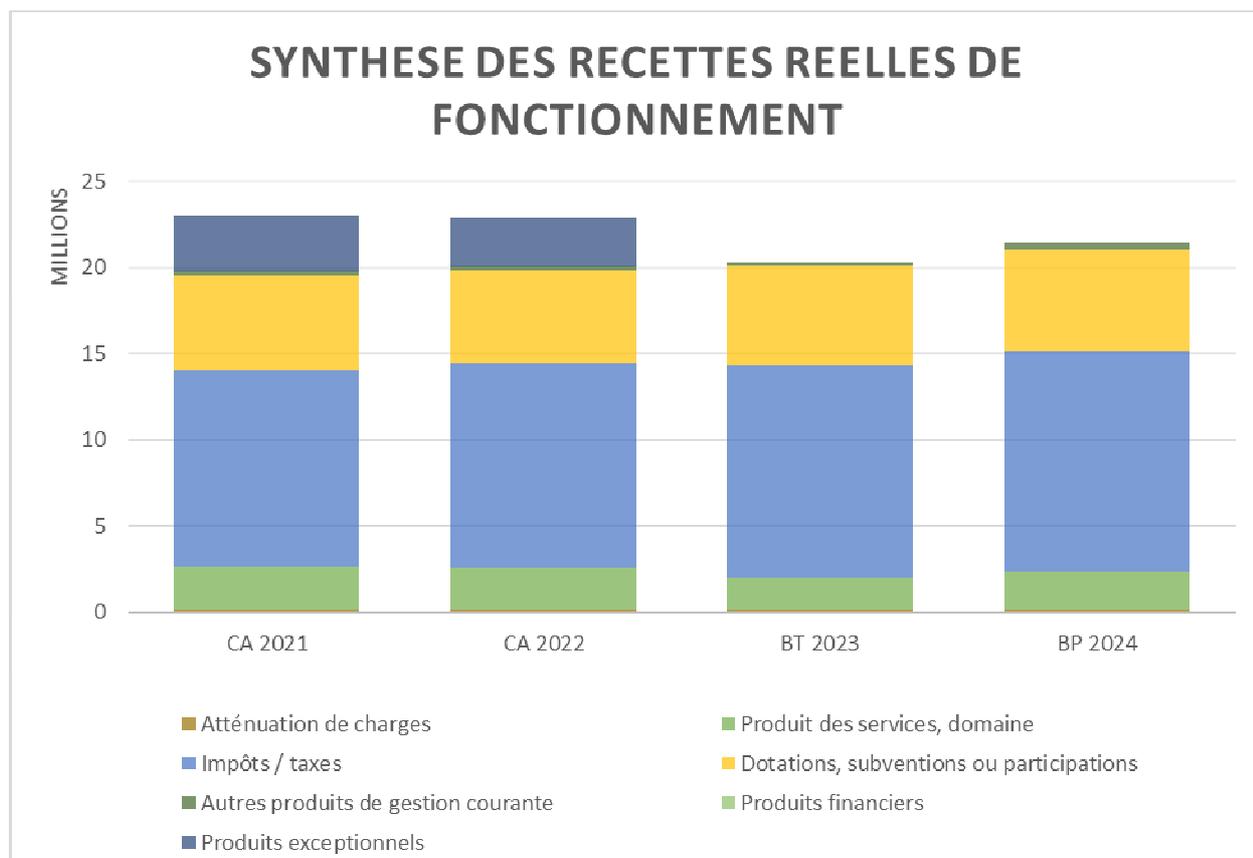
Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est-à-dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le Préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- l'équilibre comptable entre les deux sections ;
- le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

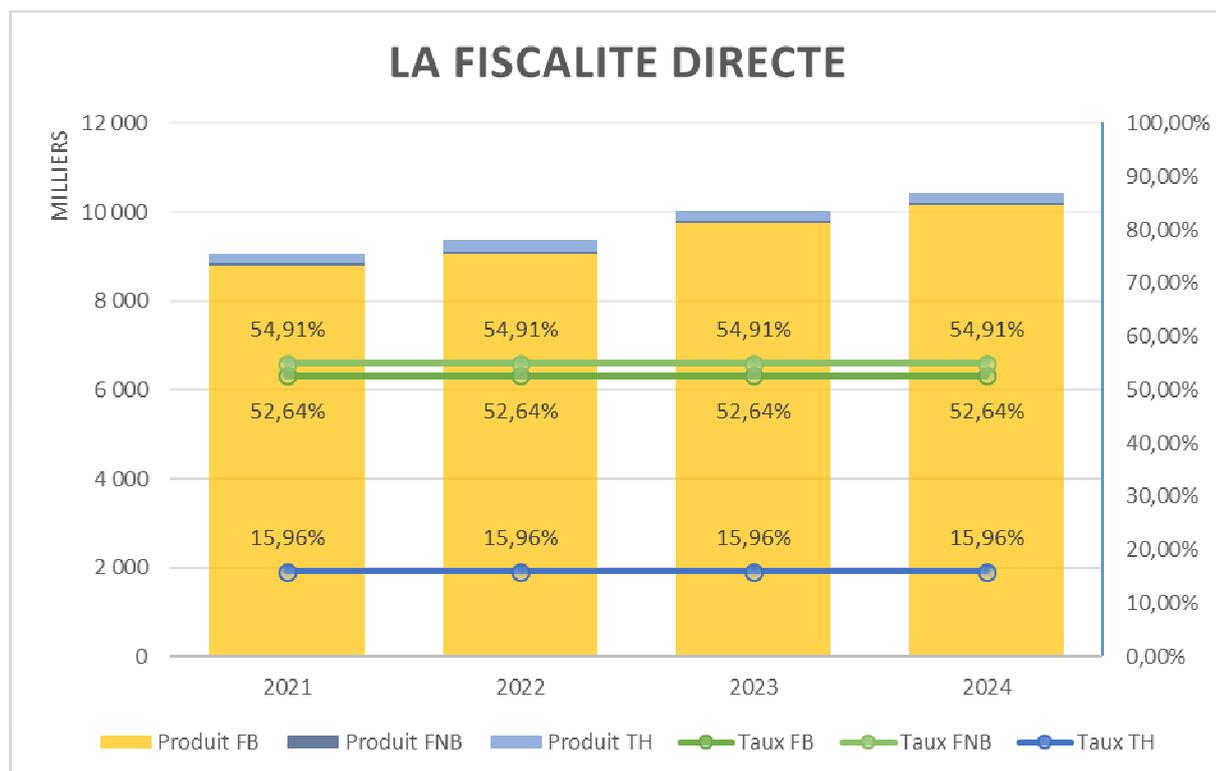
1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1.1. La synthèse des recettes réelles de fonctionnement



Année	CA 2021	CA 2022	BT 2023	BP 2024	2024 - 2023 (%)
Atténuation de charges	146 049	139 669	90 000	90 000	0%
Produit des services, domaine	2 468 132	2 396 931	1 847 816	2 236 146	21%
Impôts / taxes	11 418 875	11 867 566	12 389 376	12 807 647	3%
Dotations, subventions ou participations	5 520 253	5 449 005	5 792 790	5 896 156	2%
Autres produits de gestion courante	178 252	207 668	120 610	438 000	263%
Produits financiers	40	41	0	0	
Produits exceptionnels	3 281 203	2 836 662	0	0	
Total recettes de fonctionnement	23 012 803	22 897 543	20 240 592	21 467 949	6%
Evolution en %	-4%	-1%	-12%	6%	

1.2. La fiscalité directe



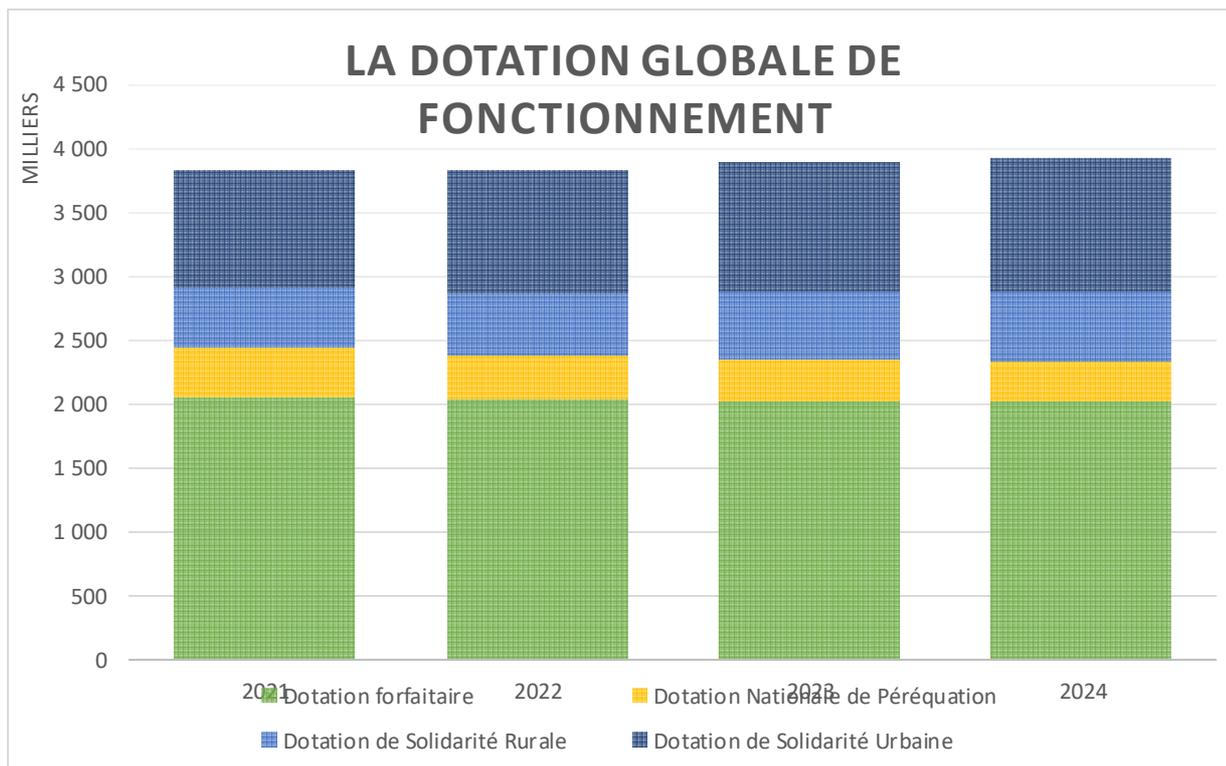
Année	CA 2021	CA 2022	BT 2023	BP 2024	2024 - 2023 (%)
Taux FB	52,64%	52,64%	52,64%	52,64%	0%
Produit FB	8 801 593	9 068 476	9 740 007	10 149 161	4%
Taux FNB	54,91%	54,91%	54,91%	54,91%	0%
Produit FNB	48 380	48 365	53 757	53 757	0%
Taux TH	15,96%	15,96%	15,96%	15,96%	0%
Produit TH	199 801	248 455	232 414	242 407	4%
Produit fiscalité directe	9 049 774	9 365 296	10 026 178	10 445 325	4%

1.3. Les dotations d'Etat

La DGF de la commune est composée des éléments suivants :

- **La dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes ;
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction bourg-centre, la fraction péréquation et la fraction cible ;
- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** : elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées. Elle s'appuie sur des critères liés aux problématiques de la ville (quartiers prioritaires, logements sociaux...) ;
- **La dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

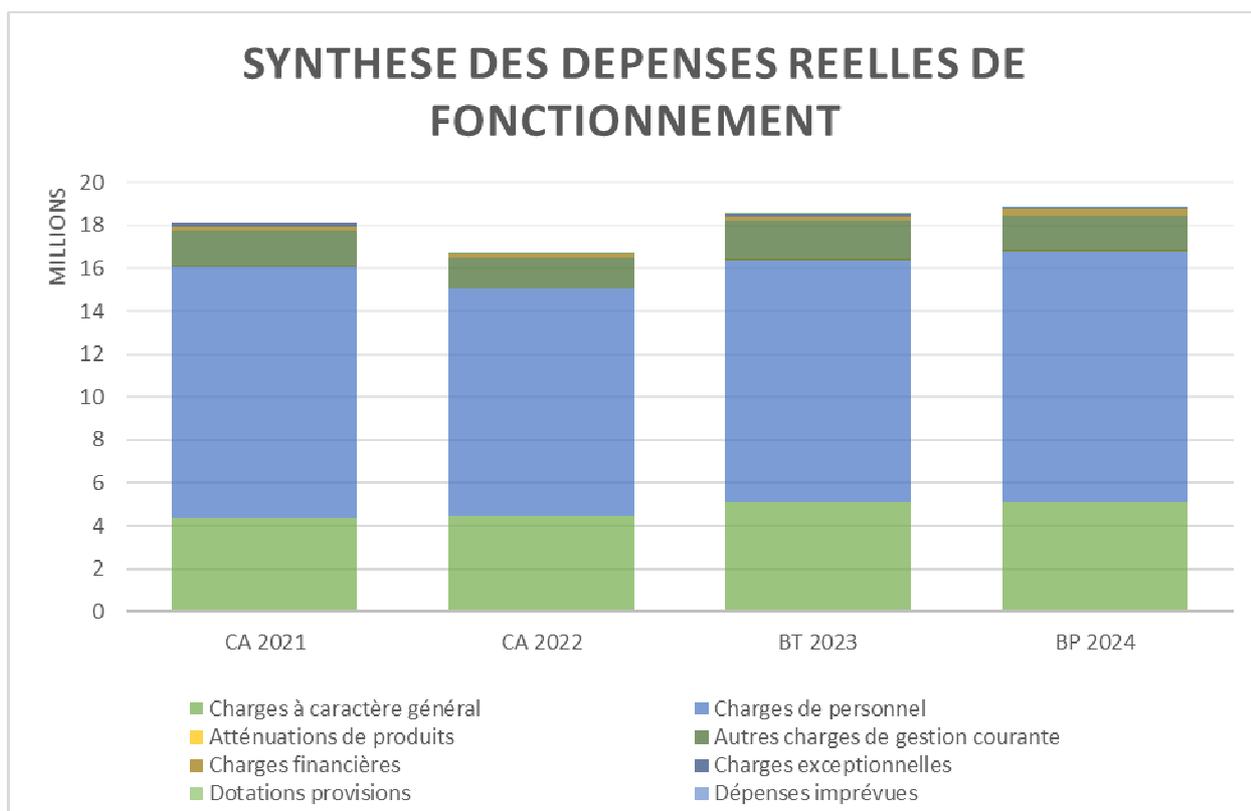
Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune :



Année	CA 2021	CA 2022	BT 2023	BP 2024	2024 - 2023 (%)
Dotation forfaitaire	2 056 649	2 029 542	2 011 048	2 011 048	0%
Dotation Nationale de Péréquation	379 881	345 364	339 791	315 770	-7%
Dotation de Solidarité Rurale	475 160	486 500	530 957	542 851	2%
Dotation de Solidarité Urbaine	920 121	966 480	1 011 970	1 061 865	5%
Dotation Globale de Fonctionnement	3 831 811	3 827 886	3 893 766	3 931 534	1%

2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

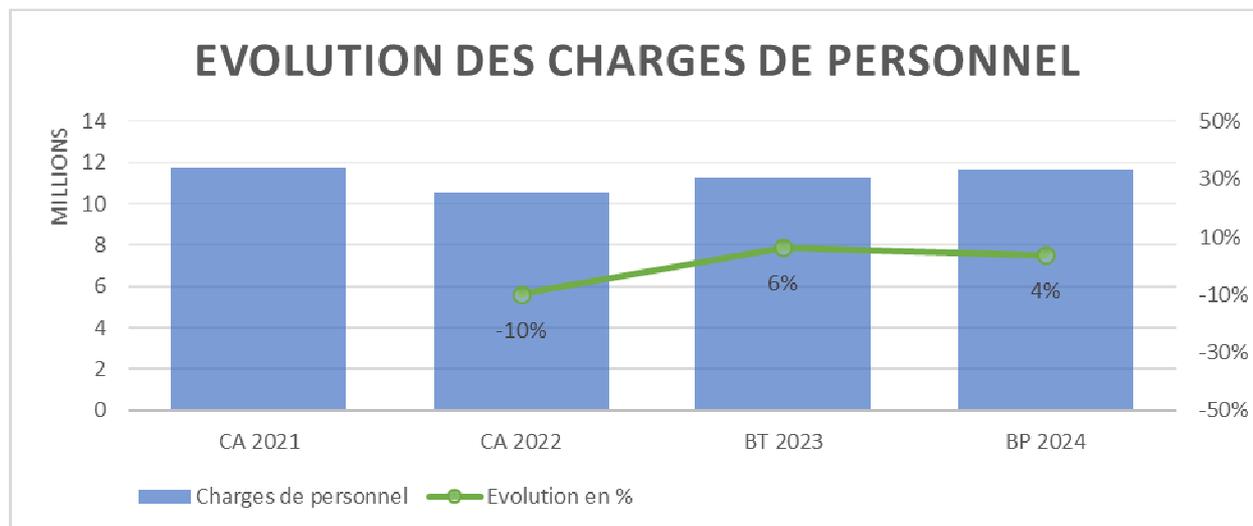
2.1. La synthèse des dépenses réelles de fonctionnement



Année	CA 2021	CA 2022	BT 2023	BP 2024	2024 - 2023 (%)
Charges à caractère général	4 345 821	4 506 243	5 160 309	5 124 289	-1%
Charges de personnel	11 718 838	10 564 613	11 234 144	11 661 142	4%
Atténuations de produits	138	0	104	200	92%
Autres charges de gestion courante	1 685 628	1 417 683	1 807 480	1 699 655	-6%
Charges financières	152 385	173 674	201 542	305 600	52%
Charges exceptionnelles	201 200	44 563	100 000	10 000	-90%
Dotations provisions	0	12 595	15 000	2 000	-87%
Dépenses imprévues	0	0	0	86 000	
Total dépenses de fonctionnement	18 104 010	16 719 372	18 518 579	18 888 886	2%
Evolution en %		-8%	11%	2%	

2.2. Les charges de personnel

Evolution des charges de personnel



Année	CA 2021	CA 2022	BT 2023	BP 2024
Charges de personnel	11 718 838	10 564 613	11 234 144	11 661 142
Evolution en %		-10%	6%	4%

Extrait du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022

Effectif par statut

	Nbre agents	% effectif
Fonctionnaires	118	57%
Contractuels permanents	11	5%
Contractuels non permanents	79	38%
Total effectif	208	100%

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	16%	18%	16%
Technique	61%	64%	61%
Culturelle			
Sportive	4%		4%
Médico-sociale	11%	9%	11%
Police	4%		4%
Incendie			
Animation	3%	9%	4%
Total	100%	100%	100%

Répartition par catégories

Catégorie	Répartition
A	5%
B	12%
C	83%
TOTAL	100%

Répartition par genre et par statut

	Hommes	Femmes
Fonctionnaires	46%	54%
Contractuels	55%	45%
Ensemble	47%	53%

Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% agents
Adjoints techniques	48%
Adjoints administratifs	10%
Agents de maîtrise	10%
ATSEM	10%
Attachés	3%

Le taux d'absentéisme

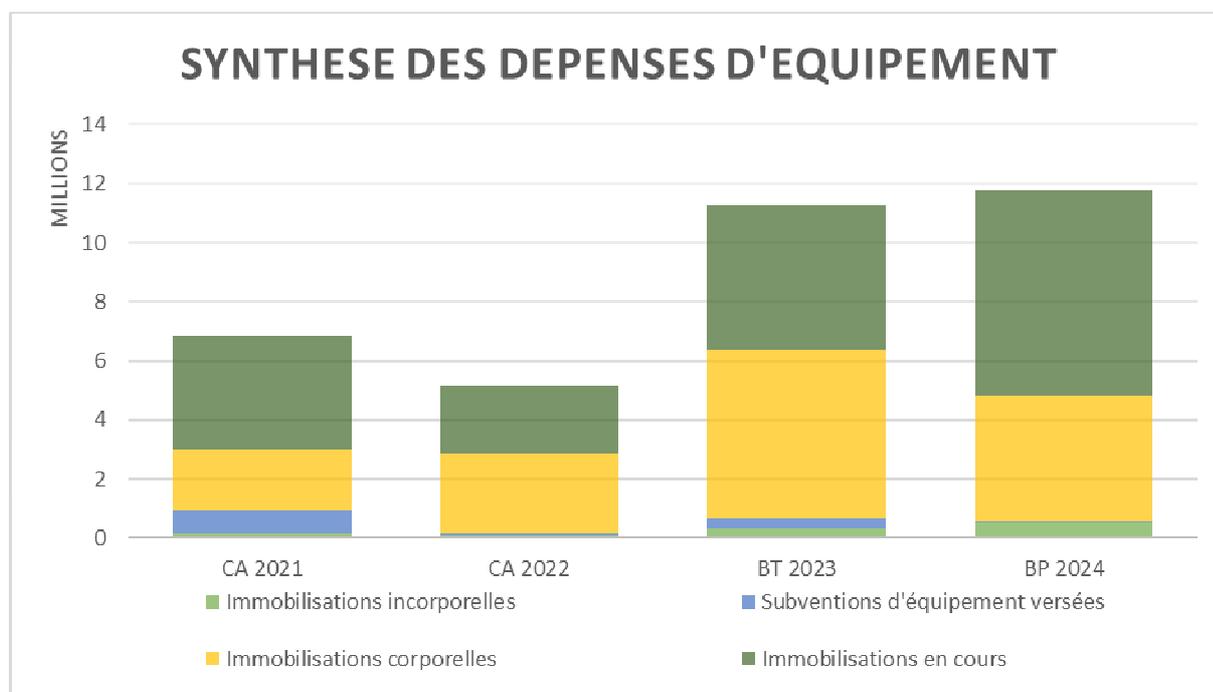
Motif absence	Taux d'absentéisme
Maladie ordinaire et accidents du travail	6,40%
Toute absence médicale	10,56%
Toute absence médicale hors congé maternité	9,88%

3. L'AUTOFINANCEMENT

Année	CA 2021	CA 2022	BT 2023	BP 2024	2024 - 2023 (%)
Recettes réelles de fonctionnement	23 012 803	22 897 543	20 240 592	21 467 949	6%
dont produits de cession	2 243 993	2 629 651	0	0	
Dépenses réelles de fonctionnement	18 104 010	16 719 372	18 518 579	18 888 886	2%
dont dépenses exceptionnelles	201 200	44 563	100 000	10 000	-90%
Epargne brute	2 664 800	3 548 520	1 722 013	2 579 063	50%
Amortissement de la dette	1 398 210	1 409 752	1 134 720	1 311 960	16%
Epargne nette	1 266 590	2 138 769	587 293	1 267 103	116%

4. LES INVESTISSEMENTS

4.1. Les dépenses d'équipement



Année	CA 2021	CA 2022	BT 2023	BP 2024	2024 - 2023 (%)
Immobilisations incorporelles	125 575	88 652	330 826	512 837	55%
Subventions d'équipement versées	808 800	71 838	353 700	50 000	-86%
Immobilisations corporelles	2 051 229	2 703 961	5 692 363	4 269 251	-25%
Immobilisations en cours	3 842 198	2 291 794	4 876 935	6 951 300	43%
Total des dépenses d'équipement	6 827 803	5 156 244	11 253 823	11 783 388	5%

4.2. La couverture du besoin de financement de l'investissement

Année	CA 2021	CA 2022	BT 2023	BP 2024
Dépenses réelles (hors dette)	7 129 939	5 278 491	12 207 202	12 058 388
Recettes réelles	5 183 814	5 995 193	9 473 712	10 791 285
<i>Subventions et autres ressources</i>	<i>5 183 814</i>	<i>3 995 193</i>	<i>6 014 039</i>	<i>3 177 617</i>
<i>Emprunt</i>		<i>2 000 000</i>	<i>3 459 673</i>	<i>7 613 668</i>
Besoin de financement de l'investissement	1 946 125	-716 702	2 733 490	1 267 103

Année	CA 2021	CA 2022	BT 2023	BP 2024
Epargne nette	1 266 590	2 138 769	587 293	1 267 103
Mobilisation du fonds de roulement	679 535	-2 855 471	2 146 197	0
Couverture du besoin de financement de l'investissement	1 946 125	-716 702	2 733 490	1 267 103

Année	CA 2021	CA 2022	BT 2023	BP 2024
Fonds de roulement au 31/12	-709 273	2 146 198	0	0

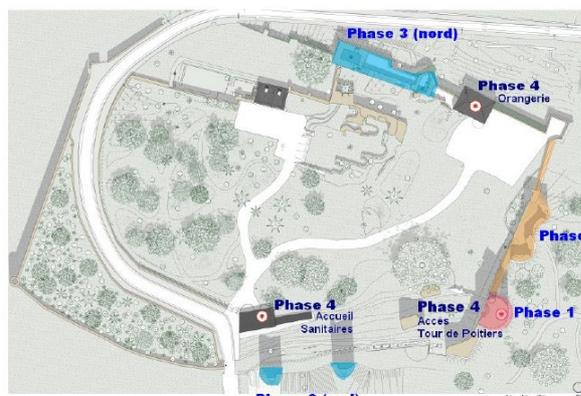
4.3. Les projets structurants de la Ville disposant d'inscriptions en 2024

Mise en valeur du Château

Description	<p>Le château de Vendôme, classé monument historique, s'inscrit en tant qu'un des deux sites patrimoniaux majeurs de Vendôme, dans la politique de renforcement de l'attractivité touristique du territoire Vendômois.</p> <p>L'objectif de valorisation du site et plus particulièrement de la tour de Poitiers, élément emblématique dans la silhouette de cette ancienne forteresse médiévale, est d'améliorer et de sécuriser l'accès des publics, qu'ils soient vendômois, touristes français ou étrangers.</p> <p>Une étude préalable diagnostic sanitaire a été confiée à Maël de Quelen, architecte du patrimoine. Ses conclusions font apparaître la nécessité d'une première phase de travaux d'accessibilité et sécurisation de l'accès des publics au château.</p> <p>Les travaux seront phasés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - phase n° 1 : échafaudage, étaieement et restauration de la tour de Poitiers ; - phase n° 2 : frettage, échafaudage et restauration du Châtelet (tour 12 et 13) ; - phase n° 3 : restauration des murs du front nord et des tours sud ; - phase n° 4 : réhabilitation des lieux d'accueil du public et développement projeté.
Partenaires	Etat, DRAC, Département
Dépenses prévisionnelles	Etudes et travaux : 3 000 000 euros TTC
Plan de financement prévisionnel	Etat : 896 820 euros Département : 121 453 euros
Calendrier	Chantier des phase 1 et 2 en cours de finalisation jusqu'à fin 2023 Démarrage de la phase 3 : fin 2023 Livraison de la phase 3 : fin 2024

ETAT ACTUEL

Identification des 4 phases du projet de restauration



- LEGENDE
- Phase 1 : RESTAURATION EN CONSERVATION DE LA TOUR DE POITIERS
 - Phase 2 : RESTAURATION EN CONSERVATION DU CHATELET (TOURS 12 ET 13)
 - Phase 3 : RESTAURATION EN CONSERVATION DU FRONT NORD / MURS SOUTERRAINS ET DE LA TOUR SUD
 - Phase 4 : REHABILITATION DES LIEUX CULTURELS ET PUBLICS

ETAT ACTUEL - REFERENCE PHOTOGRAPHIQUE

Point est : Façade est vue depuis l'extérieur du site



Projet financé par :
Château de Vendôme

Avant-Projet Définitif :
Stratégie de conservation Phase 1 - Phase 2 - Phase 3
Mars 2022

Maitrise d'œuvre :
Maël de Quelen
Architecte du Patrimoine Historique
Rue de la République
10000 Vendôme
02 37 53 11 11
www.maeldequelen.com

ESTAFI
Région Centre-Val de Loire
DRAC
DRAC
Mairie de Vendôme
41 100 VENDÔME CEDEX

Maitrise d'ouvrage :
Mairie de VENDÔME
Parc Ronsard - BP 20 107
41 100 VENDÔME CEDEX

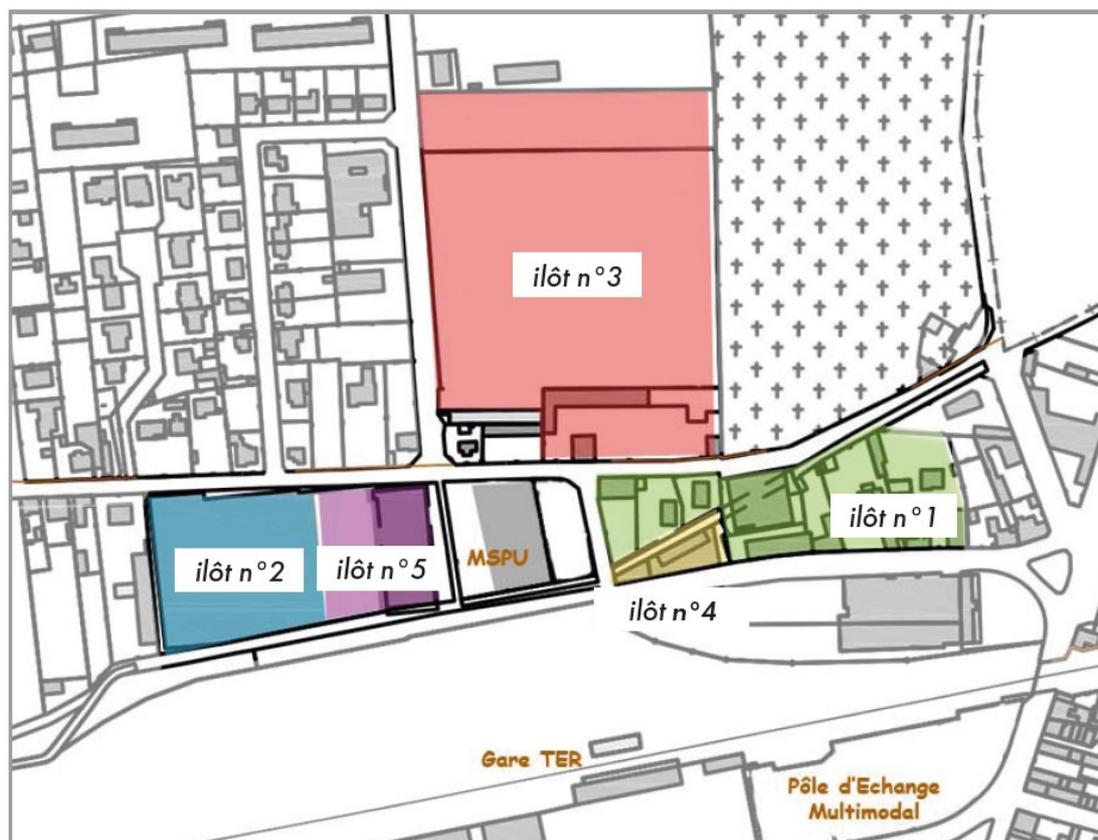
Réaménagement du faubourg Chartrain

Description	<p>Dans la continuité du projet de revitalisation du territoire en cours d'élaboration, les objectifs poursuivis par cette opération visent le renforcement du centre-ville :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en encourageant les mobilités douces et en confortant le parc de stationnement existant en centre-ville, - en assurant la mixité des usages, - en consolidant la vocation commerciale et touristique du centre-ville. <p>Afin de bien appréhender la maîtrise d'usage des vendômois et de s'assurer de la bonne prise en compte de leurs aspirations pour les futurs aménagements, la Ville s'est également mobilisée pour animer une concertation avec les habitants, à la fois pédagogique et illustrée par l'exemple, en ateliers et lors de balades urbaines.</p> <p>Ainsi le réaménagement du faubourg Chartrain couvrant une surface de l'ordre de 9 500 m² proposera un plan de circulation apaisé propice au développement des modes actifs et des activités commerciales en rives.</p> <p>Une végétalisation et une désimperméabilisation des sols seront aussi recherchées afin de proposer une gestion de l'eau plus vertueuse et de lutter contre les îlots de chaleur.</p>
Partenaires	Etat / Région / Département
Dépenses prévisionnelles	Etudes et travaux : 5 200 000 euros TTC
Plan de financement prévisionnel	En cours
Calendrier	Concertation et étude de conception Réalisation en cours 2023 jusqu'à fin 2024



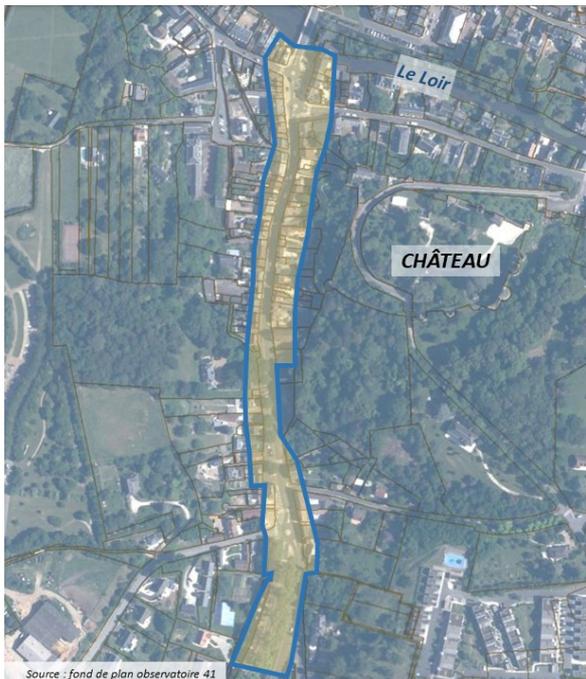
Quartier Gare

Description	<p>Cette friche de 4,6 hectares représente un quartier stratégique par sa proximité immédiate avec le pôle de la gare TER, par son rôle d'entrée de ville via la RN 10 et de couture urbaine entre le quartier des Rottes (quartier prioritaire) et le centre-ville historique.</p> <p>Ce projet constitue à ce titre un maillon essentiel de l'ambitieux programme visant à renforcer l'attractivité et à améliorer le cadre de vie engagé depuis plusieurs années. Il viendra en effet conforter l'élargissement du centre-ville prévu avec la requalification du faubourg chartrain en reconnectant le quartier prioritaire des Rottes situé en continuité.</p> <p>Porteur d'un programme mixte représentant de l'ordre de 10.000m², initié dès 2021 par l'implantation de la Maison de santé pluridisciplinaire universitaire (MSPU), ce projet permettra la revalorisation de friches économique et sera également porteur d'une image renouvelée pour la ville.</p> <p>Enfin de par sa situation, connecté au pôle d'échange de la gare, il sera vecteur de nouvelles pratiques de mobilité alternatives à l'automobile.</p> <p>Dans l'optique d'une mise en concurrence d'opérateurs urbains sur un tènement foncier cohérent, ce projet a fait l'objet d'acquisitions foncières et d'études et travaux préalables à la mise à disposition des terrains (pollution, archéologie).</p>
Partenaires	Etat / DREAL
Dépenses prévisionnelles	Acquisition foncière et préparation des terrains : 2 200 322 euros TTC
Plan de financement prévisionnel	Fonds friche : 497 157 euros
Calendrier	Mise en concurrence d'opérateurs urbains en cours jusqu'à mi 2024 Réalisation à partir de 2025/26



Petits villes de demain - dispositif façades

Description	<p>La ville de Vendôme s'engage aujourd'hui dans une politique volontariste de mise en valeur de son patrimoine et notamment en accompagnant les projets d'initiative privée.</p> <p>Cette action vient s'intégrer au sein d'une stratégie de remise en valeur du patrimoine historique de la Ville portée par des projets urbains structurants (Rochambeau, Château, faubourg Chartrain, etc.) et s'inscrit dans la perspective de la mise en place d'une Opération programmée d'amélioration de l'habitat en renouvellement urbain (OPAH-RU) qui sera opérationnelle d'ici mi 2024.</p> <p>Sans attendre la mise en œuvre de ce dispositif partenarial à l'échelle globale du centre-ville élargi, une première action a ainsi été initiée dès 2022 avec l'accompagnement des propriétaires privés dans leur projet de requalification de façades.</p> <p>Cette action à caractère incitatif participe à la qualité architecturale et paysagère et donc à l'attractivité de la commune.</p> <p>Elle porte dans un premier temps sur le faubourg Saint-Lubin au pied du château, avant une extension aux faubourgs Chartrain et Saint-Bienheure à partir de début 2024.</p>
Partenaires	Etat / ANAH, Banque des territoires
Dépenses prévisionnelles	50 000 euros TTC / an
Calendrier	Dispositif et règlement instaurés en juin 2022 Opération couvrant la période 2022/2026



Zoom sur le périmètre opérationnel dès 2022

 Périmètre de la campagne de ravalement de façades en première priorité

Centre polyvalent d'activités

Description	<p>Dans le cadre de la modernisation de son fonctionnement la Ville de Vendôme porte avec Territoires vendômois le projet de construction d'un Centre polyvalent d'activités (CPA) pour améliorer les conditions de travail des agents et favoriser la mutualisation des espaces et services de l'administration territoriale unique.</p> <p>Ce nouvel outil regroupera à l'horizon 2025/2026, six directions de l'administration territoriale unique : la direction du patrimoine, de la voirie et de l'efficacité énergétique, la direction des cycles de l'eau, le service magasin rattaché à la direction des affaires juridiques, la direction de la logistique et des manifestations, la direction enfance jeunesse ainsi que des espaces de stockage dédiés à la direction de l'environnement et des espaces verts.</p> <p>Ce nouveau centre, entièrement neuf, saura répondre aux enjeux de sobriété énergétique, notamment en visant les axes E3C1 de la réglementation énergétique 2020 (RE 2020). L'isolation devra entre autres privilégier des matériaux biosourcés et les systèmes constructifs devront autant que possible favoriser l'utilisation du bois.</p> <p>Le programme d'environ 5 000 m² de surface utile engage de plus à une réelle réflexion sur les mutualisations et les économies d'échelles.</p> <p>Enfin, ce nouvel outil permettra de libérer sept sites urbains qui pourront être recyclés à destination économique et/ou habitat et totalisant près de 2 hectares.</p>
Partenaires	Etat, Région
Dépenses prévisionnelles	11 900 000 euros TTC
Plan de financement prévisionnel	En cours
Calendrier	Concours et choix du maître d'œuvre fin 2023 Etudes de conception 2024 Travaux 2024/2025

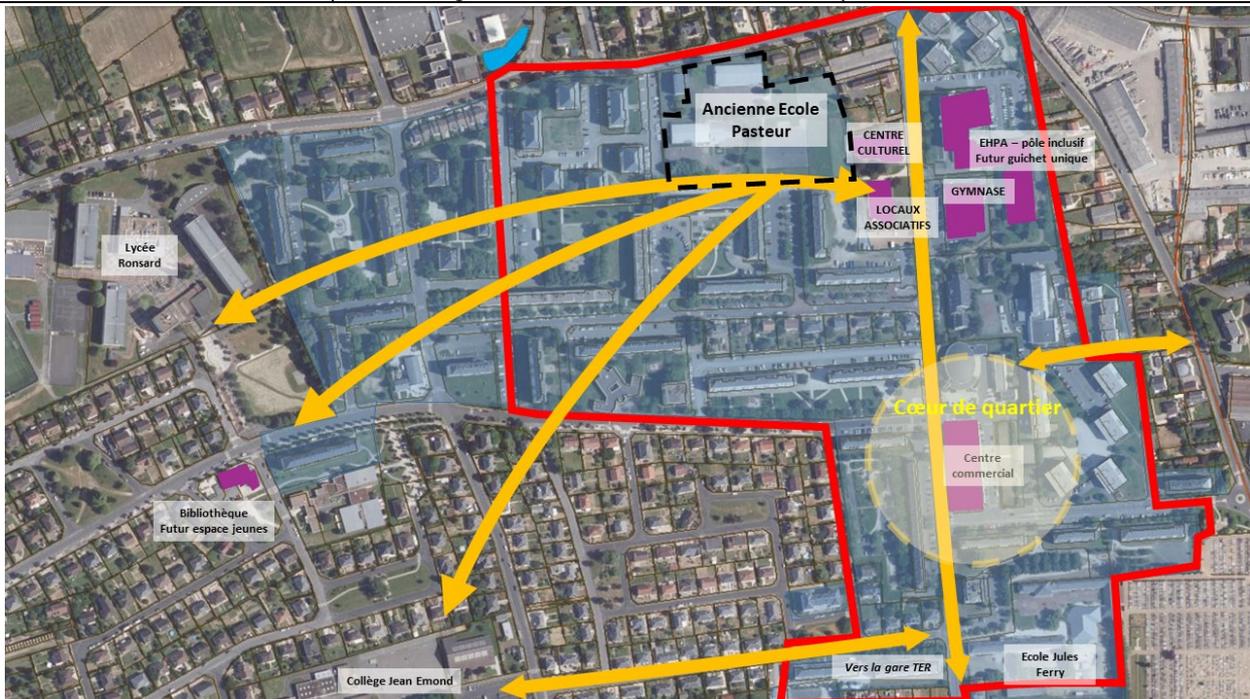
Sites existants
à intégrer au
projet

- Bâtiments atelier et administratif
- Bâtiments administratif et stockage
- Bâtiments de stockage
- Ancien bâtiments de stockage à dépolluer et à démolir



Friche de l'ancienne école Pasteur

Description	<p>Située au sein du quartier prioritaire politique de la Ville, l'ancienne école Pasteur constitue une friche d'une superficie de 15 417m² d'un seul tenant, adressée sur la rue des Maillettes.</p> <p>La mobilisation de cette friche poursuit ainsi plusieurs objectifs visant l'ouverture des équipements sur le quartier et l'ouverture du quartier sur la ville :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en encourageant les mobilités douces ; - en organisant les fonctions urbaines renforçant la lisibilité des équipements et services au public ; - en renforçant le lien avec les équipements, notamment scolaires, situés en dehors du quartier ; - en proposant une offre renouvelée d'habitat sur le quartier ; - en limitant l'artificialisation des sols et en ménageant des espaces verts ouverts sur le quartier, vecteurs de biodiversité et propices à la lutte contre les îlots de chaleur ; - en assurant la dépollution du bâti existant. <p>Aussi la Ville a sollicité le soutien de l'Etat afin de mener un projet de recyclage urbain. Cette opération a ainsi été retenue au titre du Fonds vert. Ses contours seront arrêtés dans le cadre du projet urbain des Rottes dont les études pré-opérationnelles ont été initiées à l'automne 2023. Les premiers travaux seront initiés dès l'été 2024 avec la démolition des bâtiments de l'ancienne Ecole Pasteur.</p>
Partenaires	Etat (Fonds vert axe recyclage foncier)
Dépenses prévisionnelles	1 040 000 euros TTC
Plan de financement prévisionnel	Fonds vert : 833 000 euros
Calendrier	Démarrage du chantier de démolition / dépollution : été 2024



Liaisons urbaines à requalifier

Périmètre du quartier prioritaire au titre de la politique de la Ville

Commerces et services du quartier

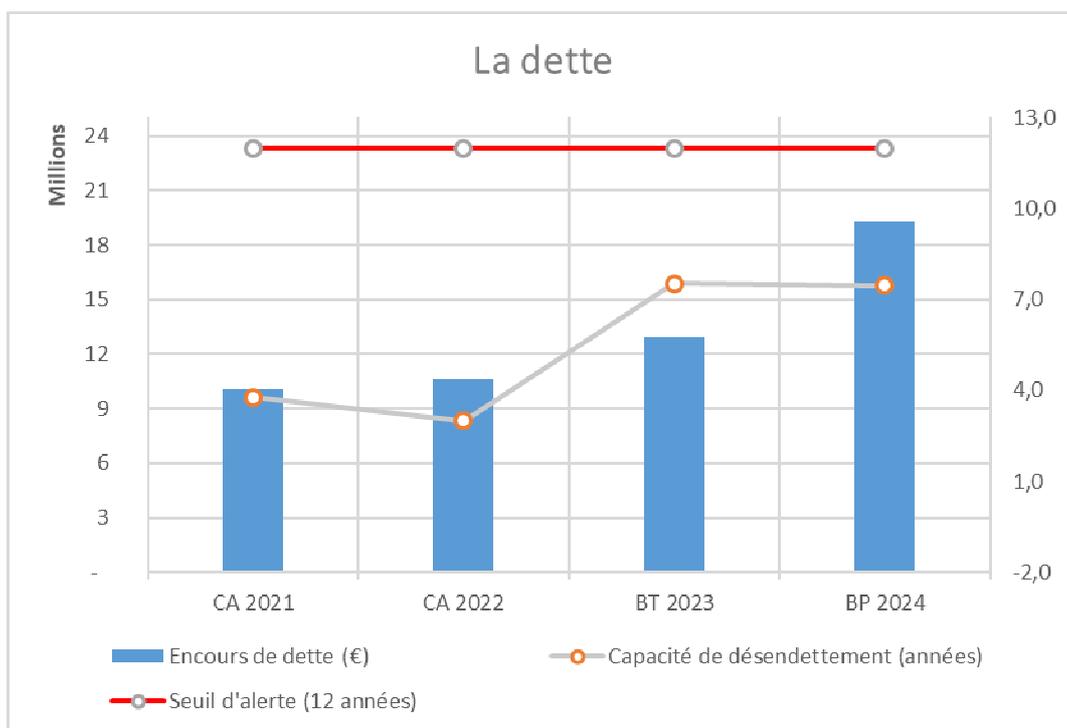
Périmètre de la friche concernée

Périmètre de l'étude globale de programmation à initier

4.4. Le Plan Pluriannuel d'Investissement

Année	INV. 2022 - 2026	2022	2023	2024	2025	2026	Après 2026
CADRE DE VIE - AMENAGEMENTS URBAINS	9 107 120	2 312 920	2 106 405	4 572 795	65 000	50 000	
VOIRIE ET ECLAIRAGE PUBLIQUE	4 352 000	955 000	1 027 500	1 547 500	310 000	285 000	544 000
ESPACES VERTS ET PROPRETE URBAINE	1 192 875	232 000	211 500	527 875	57 000	72 000	
GESTION DU LOIR	500 000				300 000	200 000	
PATRIMOINE BATI	850 000	170 000	170 000	170 000	150 000	150 000	
ADMINISTRATION GENERALE	16 235 990	475 180	2 882 408	2 715 402	9 041 500	1 651 500	2 400 500
SPORT	804 000	140 000	184 000	212 000		100 000	3 068 000
ECOLES	2 660 000	1 876 900	570 600	162 500		50 000	
CUISINE CENTRALE	27 780	19 000		8 780			
PATRIMOINE	7 264 125	288 000	1 292 200	1 703 200	595 564	3 385 160	3 385 160
VIE ASSOCIATIVE ET DE QUARTIER	67 500	60 000		7 500			
TOTAL INVESTISSEMENTS PROGRAMMÉS	43 061 390	6 529 000	8 444 613	11 627 552	10 519 064	5 943 660	9 397 660

5. L'ENDETTEMENT



	CA 2021	CA 2022	BT 2023	BP 2024
Emprunt contracté (€)	0	2 000 000	3 459 673	7 613 668
Intérêt de la dette (€)	152 385	173 674	201 542	305 600
Capital remboursé (€)	1 398 210	1 409 752	1 134 720	1 311 960
Encours de dette (€)	10 051 706	10 641 706	12 966 235	19 270 445
Capacité de désendettement (années)	3,8	3,0	7,5	7,5
Seuil d'alerte (12 années)	12	12	12	12

6. LA PROSPECTIVE

FONCTIONNEMENT

	2024	2025	2026
Dotations et participations	5 896 156	5 982 406	6 096 494
Impôts et taxes	12 807 647	13 131 542	13 444 504
Evolution des taux d'imposition	0,0%	0,0%	0,0%
Autres produits de fonctionnement	2 764 146	2 816 174	2 866 869
Produits de fonctionnement	21 467 949	21 930 122	22 407 867
Charges de fonctionnement hors dette	17 886 486	18 869 188	19 220 473
dont dépenses RH	11 661 142	11 941 009	12 203 712
Charges de la dette	294 773	421 046	520 390
Charges de fonctionnement	18 181 259	19 290 234	19 740 863
Epargne brute	3 286 690	2 639 888	2 667 004
Remboursement du capital de la dette	1 309 458	1 631 945	1 869 907
Epargne nette	1 977 232	1 007 943	797 097

INVESTISSEMENT

	2024	2025	2026
Recettes d'investissement hors emprunt	3 177 617	3 109 530	3 594 475
Mobilisation du fonds de roulement	1 200 000	1 910 129	656 411
Emprunt	6 413 668	4 722 873	1 072 474
Recettes d'investissement	10 791 285	9 742 532	5 323 360
Dépenses d'investissement	10 858 388	10 094 064	6 018 660
Besoin de financement de l'investissement	-67 103	-351 532	-695 300

Pour mémoire

Encours de dette	18 070 869	21 161 797	20 364 364
Emprunt de l'exercice	6 413 668	4 722 873	1 072 474
- Remboursement emprunt de l'exercice	-1 309 458	-1 631 945	-1 869 907
= Recours à l'emprunt net de l'exercice	5 104 210	3 090 928	-797 433
Ratio de désendettement	5,5	8,0	7,6
Fonds de roulement au 31/12	1 910 129	656 411	101 797



www.vendome.eu

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 14 décembre 2023

Délibération n° VVD20231214-06	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 23	Pouvoirs : 9	Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : STRATEGIE FINANCIERE : Budget principal - Ouverture des crédits d'investissement 2024

Le jeudi 14 décembre 2023 à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 7 décembre 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD
Benôit GARDRAT
Michèle CORVAISIER
Philippe CHAMBRIER
Béatrice ARRUGA
Simon HOUDEBERT
Agnès MACGILLIVRAY
Tural KESKINER
Minthy MABIALA-BOUSSI
Jimmy MARCILLY
Alia HAMMOUDI
Yolande MORALI
Nicolas HASLÉ

Sam BA
Muriel REGNARD
Nathalie MARTELLIERE
Maryline AUBERT-NEILZ
Françoise THILLIER
Christophe CHAPUIS
Caroline BESNARD
Patrick CALLU
Florent GROSPART
Pierre FOURNET-FAYARD

Absents ayant donné procuration :

Floriane CASSAUD donne procuration à Simon HOUDEBERT
Marwane CHABBI donne procuration à Philippe CHAMBRIER
Clara DODIN donne procuration à Béatrice ARRUGA
Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
Reyhan DOGAN donne procuration à Laurent BRILLARD
Guillaume MEZAN DE MALARTIC donne procuration à Michèle CORVAISIER
Stéphane BRUN donne procuration à Nathalie MARTELLIERE
Annie GUELLIER donne procuration à Florent GROSPART
Marlène GERARD donne procuration à Pierre FOURNET-FAYARD

Absent :

Thierry FOURMONT

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n°VVSG20200603-10 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Simon HOUDEBERT, maire-adjoint délégué à la Stratégie financière
Simon HOUDEBERT, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
- 1 ex. Dossier DSF
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Trésorerie

EXPOSÉ :

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Afin de permettre la réalisation des investissements indispensables avant le vote du budget primitif 2024, prévu le 8 février 2024, il est proposé de permettre d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget.

Soit la répartition suivante :

Chapitre	BP 2023	25 %
20 - Immobilisations incorporelles	220 000 €	55 000 €
204 - Subventions d'équipement	334 000 €	83 500 €
21 - Immobilisations corporelles	5 531 785 €	1 382 946 €
23 - Immobilisations en cours	6 401 156 €	1 600 289 €
458171 - Opérations sous mandat hygiène	50 000 €	12 500 €
458171 - Opérations sous mandat travaux de voirie	336 000 €	84 000 €
458171 - Opérations sous mandat vêtements de travail	14 000 €	3 500 €
TOTAL	12 886 941 €	3 221 735 €

VISAS :

Vu l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions comptables M14 et M57 ;

Vu la délibération n° VVD20220401-08 du 26 janvier 2023 approuvant le budget primitif 2023 de la Ville de Vendôme,

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'autoriser l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon l'affectation et dans la limite des crédits précisés ci-dessus ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 12 décembre 2023.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

Le 14 décembre 2023 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	Le Maire,
Simon HOUDEBERT	Laurent BRILLARD

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandant avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;

- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



www.vendome.eu

**Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME**

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 14 décembre 2023

Délibération n° VVD20231214-07	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 23	Pouvoirs : 9	Votants : 32	Pour : 30	Contre : 0	Abstention : 2

OBJET : ANIMATION DE LA VILLE : Abbaye on Ice - Création et pérennisation d'un tarif unique pour les soirées à thème

Le jeudi 14 décembre 2023 à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 7 décembre 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD
Benoît GARDRAT
Michèle CORVAISIER
Philippe CHAMBRIER
Béatrice ARRUGA
Simon HOUDEBERT
Agnès MACGILLIVRAY
Tural KESKINER
Minthy MABIALA-BOUSSI
Jimmy MARCILLY
Alia HAMMOUDI
Yolande MORALI
Nicolas HASLÉ

Sam BA
Muriel REGNARD
Nathalie MARTELLIERE
Maryline AUBERT-NEILZ
Françoise THILLIER
Christophe CHAPUIS
Caroline BESNARD
Patrick CALLU
Florent GROSPART
Pierre FOURNET-FAYARD

Absents ayant donné procuration :

Floriane CASSAUD donne procuration à Simon HOUDEBERT
Marwane CHABBI donne procuration à Philippe CHAMBRIER
Clara DODIN donne procuration à Béatrice ARRUGA
Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
Reyhan DOGAN donne procuration à Laurent BRILLARD
Guillaume MEZAN DE MALARTIC donne procuration à Michèle CORVAISIER
Stéphane BRUN donne procuration à Nathalie MARTELLIERE
Annie GUELLIER donne procuration à Florent GROSPART
Marlène GERARD donne procuration à Pierre FOURNET-FAYARD

Absent :

Thierry FOURMONT

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n°VMSG20200603-07 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Michèle CORVAISIER, maire-adjointe déléguée à la Politique événementielle
Michèle CORVAISIER, maire-adjointe, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Depuis neuf éditions, la Ville a mis en place une animation d'hiver annuelle et tout public Abbaye on Ice.

À cette fin, pour renouveler et renforcer la diversification des animations pendant les périodes de Noël, il a été proposé de mettre en place des soirées à thèmes accessibles à tous les publics et qui seront gérées en régie.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé de fixer le tarif unique des entrées pour ces soirées spécifiques, ainsi :

**Tarifs d'entrée de la patinoire à compter de l'édition 2023-2024
pour les soirées à thème et pour les éditions à venir**

Comprenant la location de patins pour 1 heure - 45 minutes de glisse	
TARIF SOIRÉE À THÈME	
TARIF NORMAL et REDUIT	5,00 €

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du maire n° VVM20190307-63 du 7 mars 2019 fixant les tarifs à compter de 2019.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver la création du nouveau tarif Soirée à thème, à compter de l'édition 2023-2024 et pour les éditions à venir, fixé à 5 euros ;
- de confirmer les tarifs en vigueur ci-dessous, toujours valables, depuis l'édition 2019 ;

Tarifs d'entrée de la patinoire depuis le 22 novembre 2019

Comprenant la location de patins pour 1 heure - 45 minutes de glisse	
GRAND PUBLIC	TARIFS
TARIF NORMAL Entrée adulte	3,50 €
TARIF REDUIT Entrée enfant de moins de 12 ans, familles nombreuses, étudiants, bénéficiaires du RSA, personne à mobilité réduite (<i>sur présentation de carte</i>)	2,80 €
CARNETS DE TICKETS 1 carnet de 10 entrées 1 carnet de 10 entrées tarif réduit 1 carnet de 20 entrées 1 carnet de 50 entrées	32,00 € 26,00 € 60,00 € 140,00 €
TARIFS SCOLAIRES	
Pour le premier degré et pendant les créneaux scolaires Gratuité pour les élèves de Vendôme Gratuité pour les élèves des communes hors Vendôme ou EPCI ayant conventionné avec la Ville (<i>modalités selon conventions</i>)	Gratuité Gratuité

Location à titre exclusif de la patinoire

Location de la patinoire et du matériel attaché à son fonctionnement	TARIFS
1 heure	350,00 €
2 heures	600,00 €
1 heure supplémentaire après 2 heures minimum de location	100,00 €

- d'autoriser le maire ou la maire-adjointe déléguée à la politique événementielle à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 12 décembre 2023.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votes exprimés avec 30 voix pour et 2 abstentions (Florent GROSPART, Annie GUELLIER), ADOPTE la délibération présentée.

Le 14 décembre 2023 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	La Maire-adjointe,
Simon HOUDEBERT	Michèle CORVAISIER

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;

- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



www.vendome.eu

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 14 décembre 2023

Délibération n° VVD20231214-09	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
		En exercice : 33	Présents : 23	Pouvoirs : 9	Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0

OBJET : COHESION SOCIALE : Centre social de Vendôme - Tarifs des activités à compter du 1^{er} janvier 2024

Le jeudi 14 décembre 2023 à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 7 décembre 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD
Benoît GARDRAT
Michèle CORVAISIER
Philippe CHAMBRIER
Béatrice ARRUGA
Simon HOUDEBERT
Agnès MACGILLIVRAY
Tural KESKINER
Minthy MABIALA-BOUSSI
Jimmy MARCILLY
Alia HAMMOUDI
Yolande MORALI
Nicolas HASLÉ

Sam BA
Muriel REGNARD
Nathalie MARTELLIERE
Maryline AUBERT-NEILZ
Françoise THILLIER
Christophe CHAPUIS
Caroline BESNARD
Patrick CALLU
Florent GROSPART
Pierre FOURNET-FAYARD

Absents ayant donné procuration :

Floriane CASSAUD donne procuration à Simon HOUDEBERT
Marwane CHABBI donne procuration à Philippe CHAMBRIER
Clara DODIN donne procuration à Béatrice ARRUGA
Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
Reyhan DOGAN donne procuration à Laurent BRILLARD
Guillaume MEZAN DE MALARTIC donne procuration à Michèle CORVAISIER
Stéphane BRUN donne procuration à Nathalie MARTELLIERE
Annie GUELLIER donne procuration à Florent GROSPART
Marlène GERARD donne procuration à Pierre FOURNET-FAYARD

Absent :

Thierry FOURMONT

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n°VMSG20200603-13 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Minthy MABIALA-BOUSSI, maire-adjointe déléguée à la Cohésion sociale
Minthy MABIALA-BOUSSI, maire-adjointe, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
- 1 ex. Dossier DVE
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF

EXPOSÉ :

Le Centre social sera géré par la ville de Vendôme à compter du 1^{er} janvier 2024.

L'équipement propose des activités diversifiées tout au long de l'année :

- des activités de loisirs pour les adultes ;
- des activités proposées par des associations au Centre social (chorale, Zumba, cuisine...) ;
- des activités liées à l'insertion sociale et socioprofessionnelle des adultes (cours de français, préparation au code de la route, ateliers de découverte de l'informatique...) ;
- des activités liées à l'exercice de la fonction parentale (Info/rencontre parents, forum pour les futurs parents, ateliers les P'tits Loups avec les parents et les enfants...) ;
- des activités pour les enfants (accompagnement à la scolarité, activités pendant les vacances scolaires...) ;
- des sorties en familles ;
- le prêt de jeux à la ludothèque.

Les tarifs proposés pour accéder et participer aux différentes activités sont les suivants :

	Inscription annuelle (1)	Période d'application du tarif	Fréquence	Tarifs			
				sans condition de ressources	Personne imposable	Personne non imposable	Personne bénéficiant des minimas sociaux
Activités de loisirs adultes (animées par les bénévoles et/ou agents du centre social)							
L'art floral	11 €	Trimestre	Hebdomadaire		14 €	7 €	3,50 €
Les merveilles du crochet	11 €	Trimestre	Hebdomadaire		14 €	7 €	3,50 €
La magie du tricot	11 €	Trimestre	Hebdomadaire		14 €	7 €	3,50 €
Quilling Party	11 €	Trimestre	Hebdomadaire		14 €	7 €	3,50 €
Bobines et petits points	11 €	Trimestre	Hebdomadaire		28 €	14 €	7 €
Comme un petit repas en famille ou entre amis	11 €	Trimestre	Mensuelle		12 €	6 €	3 €
Tout savoir sur son ordinateur	11 €	Trimestre	Hebdomadaire		14 €	7 €	3,50 €
Doux mouve	11 €	Trimestre	Hebdomadaire		14 €	7 €	3,50 €
Rotin (matière première fournie)	11 €	Trimestre	Hebdomadaire		24 €	17 €	13,50 €
Stages informatique et numérique	11 €	Session	Ponctuelle	Gratuit			
Atelier cuisine	Gratuit	Séance	Ponctuelle		3 €	1,50 €	1 €
Activité de loisirs	Gratuit	Séance	Ponctuelle		2 €	1,00 €	0,50 €
Activités de loisirs adultes autonomes (ateliers réunissant des usagers sans animation)							
Peinture sur soie	11 €		Hebdomadaire	Gratuit			
Fils et aiguilles	11 €		Hebdomadaire	Gratuit			
Poterie	11 €		Hebdomadaire	Gratuit			
Orthographe, grammaire : les doigts dans le nez !	Gratuit		Hebdomadaire	Gratuit			
Là où commencent les histoires	Gratuit		Hebdomadaire	Gratuit			
A vous les studios !	Gratuit			Gratuit			
Activités insertion sociale et socioprofessionnelle adultes							
Ateliers de français	11 €	Trimestre	Quotidien	5 €			
Préparation au test de connaissance du français (TCF)	11 €	Session	Individualisé	5 €			
Action code de la route	11 €	Session de 26 séances	Session	9 €			
Numérique et français "J'apprends à mon rythme"	Gratuit		Hebdomadaire	Gratuit			
Activités parentalité							
Atelier des parents	11 €		Session	Gratuit			
Info-échanges parents	Gratuit			Gratuit			
Ateliers les P'tits Loups	11 €	Trimestre	Hebdomadaire	32 €	2 €/pers	16 €	8 €
Activités ponctuelles parents/enfants (pendant les vacances scolaires sauf pour les enfants accompagnement scolaire)	Gratuit	Séance	Séance		1 €/pers		0,50 €/pers
Accès bibliothèque (jeu sur place)	Gratuit						
Prêt de jeu ludothèque	11 €			1 €/prêt de jeu			

Inscription annuelle (1)	Période d'application du tarif	Fréquence	sans condition de ressources	Tarifs		
				Personne impossible	Personne non imposable	Personne bénéficiant des minima sociaux
Activités enfants						
Acompagnement scolaire (CLAS)		Hebdomadaire	Gratuit			
Activités enfants pendant les vacances scolaires (inscrits à l'accompagnement scolaire)		Séance	Gratuit			
Activités enfants pendant les vacances scolaires (non-inscrits à l'accompagnement scolaire)		Séance		2 €/pers	1 €/ pers	0,50 €/pers
Divers						
Four (utilisation pour cuisson)		Ponctuelle	10 €			
Sorties familles		Ponctuelle	Ponctuelle	100 % du coût de l'entrée de la visite / animation / spectacle	50 % du coût de l'entrée de la visite / animation / spectacle	25 % du coût de l'entrée de la visite / animation / spectacle
Accueil d'activités / permanences / réunions pendant toute l'année						
Sauf actions mises en œuvre dans le cadre du contrat de ville		Ponctuelle				
			25 €			
Tarifs applicables aux bénévoles						
Inscription au centre social			Gratuit			
Accès à une activité à l'année			Gratuit			
Emprunt de 10 jeux à la ludothèque			Gratuit			
Sortie (prise en charge du transport par le centre social)			Une sortie avec 25 % du coût de l'entrée de la visite / animation / spectacle			

(1) Carte d'inscription famille : une seule carte d'inscription pour la famille (parents et enfants de moins de 18 ans) permet d'accéder aux activités du Centre social

(2) Minimas sociaux : RSA, AAH, ADA, ATA, ASS, AV, ASI, ASPA, AER-R

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu la délibération n° TVD20230925-18 du conseil communautaire du 25 septembre 2023 décidant de résilier la convention de transfert de gestion du Centre social de Vendôme et son annexe intervenues entre la CAF 41 et Territoires vendômois le 16 décembre 2019, avec une prise d'effet au 31 décembre 2023 ;
 Vu la délibération n° VVD20231116-05 du conseil municipal du 16 novembre 2023 décidant d'approuver les termes de la convention de transfert de gestion à intervenir à compter du 1^{er} janvier 2024 entre la Caisse d'allocations familiales de Loir-et-Cher et la Ville de Vendôme.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver les tarifs du Centre social présentés ci-dessus et applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- d'autoriser le maire ou la maire-adjointe déléguée à la cohésion sociale à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 12 décembre 2023.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
 cet exposé entendu,
 après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

Le 14 décembre 2023 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	La Maire-adjointe,
Simon HOUDEBERT	Minthy MABIALA-BOUSSI

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandant avec accusé de réception :
 - un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
 - un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécoeurs citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecoeurs.fr>



www.vendome.eu

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 14 décembre 2023

Délégation n° VVD20231214-10	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 23	Pouvoirs : 9	Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : ENVIRONNEMENT : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Avis sur le contrat territorial Loir médian et affluents 2023-2028

Le jeudi 14 décembre 2023 à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 7 décembre 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD
 Benoît GARDRAT
 Michèle CORVAISIER
 Philippe CHAMBRIER
 Béatrice ARRUGA
 Simon HOUDEBERT
 Agnès MACGILLIVRAY
 Tural KESKINER
 Minthy MABIALA-BOUSSI
 Jimmy MARCILLY
 Alia HAMMOUDI
 Yolande MORALI
 Nicolas HASLÉ

Sam BA
 Muriel REGNARD
 Nathalie MARTELLIERE
 Maryline AUBERT-NEILZ
 Françoise THILLIER
 Christophe CHAPUIS
 Caroline BESNARD
 Patrick CALLU
 Florent GROSPART
 Pierre FOURNET-FAYARD

Absents ayant donné procuration :

Floriane CASSAUD donne procuration à Simon HOUDEBERT
 Marwane CHABBI donne procuration à Philippe CHAMBRIER
 Clara DODIN donne procuration à Béatrice ARRUGA
 Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
 Reyhan DOGAN donne procuration à Laurent BRILLARD
 Guillaume MEZAN DE MALARTIC donne procuration à Michèle CORVAISIER
 Stéphane BRUN donne procuration à Nathalie MARTELLIERE
 Annie GUELLIER donne procuration à Florent GROSPART
 Marlène GERARD donne procuration à Pierre FOURNET-FAYARD

Absent :

Thierry FOURMONT

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n°VMSG20200603-08 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Philippe CHAMBRIER, maire-adjoint délégué à l'Environnement
 Philippe CHAMBRIER, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier GEMAPI
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF
- 1 ex. Intéressé

EXPOSÉ :

L'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques constitue l'un des principaux enjeux fixés par la directive cadre européenne sur l'eau. Pour répondre à cet objectif, la communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV) est engagée dans la mise en œuvre de contrats territoriaux, programmes pluriannuels d'opérations, en partenariat avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Un premier contrat territorial sur le Loir médian et ses affluents a été signé en septembre 2016 et s'est achevé le 31 décembre 2020. A la suite d'une évaluation critique de ce premier contrat par un bureau d'études et d'une concertation menée avec les acteurs du territoire, il est souhaité de relancer un nouveau contrat territorial sur la période 2023-2028.

Ce contrat territorial de six ans sera scindé en deux phases de trois ans, 2023-2025 puis 2026-2028. Une programmation priorisée et ambitieuse est proposée pour la phase 2023-2025, avec des engagements financiers de la part de chacun des signataires (partenaires financiers et maîtres d'ouvrages).

Pour la phase 2026-2028, une ébauche de programmation est pour le moment pré-identifiée.

Cette dernière sera rediscutée et étoffée lors de l'avenant de mi-contrat fin 2025. Cet avenant aura également pour but de redéfinir les engagements financiers de chacun des signataires.

Le périmètre de ce nouveau contrat sera identique, à savoir le bassin versant du Loir en Loir-et-Cher (94 communes). A l'image du précédent contrat, la structure porteuse sera la communauté d'agglomération Territoires vendômois.

La gouvernance sera également identique, assurée par une convention de service unifié GEMAPI avec les quatre autres EPCI du bassin versant (Communauté d'agglomération Territoires vendômois, Communauté de communes du Perche et Haut Vendômois, Communauté de communes des Collines du Perche et Communauté de communes des Terres du Val de Loire).

L'objectif du contrat territorial est d'améliorer l'état écologique des masses d'eau. Cela passe notamment par l'amélioration de la qualité d'eau, de sa quantité, des milieux aquatiques et humides, par la restauration de la continuité écologique mais aussi par une mobilisation des acteurs du territoire. Les priorités sectorielles ont été établies en se basant sur le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et sa déclinaison locale, le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Loir.

Ainsi, à la demande de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, il a été convenu d'intervenir dans le cadre de ce contrat uniquement sur les cours d'eau dont la qualité est dégradée.

A la suite de la concertation (6 réunions en 12 mois), quatre enjeux ont été retenus pour ce contrat territorial :

- amélioration de la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux humides ;
- amélioration de la qualité de l'eau ;
- amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau ;
- instauration d'une gouvernance et d'une communication efficace.

Afin de construire une programmation opérationnelle basée sur ces quatre enjeux, ces derniers ont été déclinés à travers les objectifs suivants :

ENJEUX	OBJECTIFS
E1 : Amélioration de la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux humides	1.1 - Restaurer la continuité écologique
	1.2 - Restaurer la morphologie des cours d'eau
	1.3 - Préserver et protéger la biodiversité
	1.4 - Se réappropriier et accéder aux milieux aquatiques
E2 : Amélioration de la qualité de l'eau	2.1 - Améliorer la connaissance sur les pratiques agricoles
	2.2 - Elaborer une stratégie d'intervention et une programmation opérationnelle propres à la qualité de l'eau
E3 : Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau	3.1 - Améliorer les connaissances sur les prélèvements en nappe et en eau superficielle ainsi que le fonctionnement des nappes
	3.2 - Diminuer l'impact des prélèvements sur la ressource
E4 : Instauration d'une gouvernance et d'une communication efficace	4.1 - Structurer et organiser la gouvernance sur le territoire
	4.2 - Mettre en œuvre une communication efficace

Les maîtres d'ouvrages identifiés dans ce contrat territorial sont les suivants :

- communauté d'agglomération Territoires vendômois (CATV) ;
- communauté de communes du Perche et Haut Vendômois (CPHV) ;
- commune de Danzé.

A la suite des inventaires et diagnostics qui seront réalisés en début de contrat, d'autres maîtres d'ouvrages potentiels pourraient également intégrer le contrat territorial au cours de sa mise en œuvre, comme par exemple :

- communauté de communes des Collines du Perche (CCCP) ;
- communauté de communes Beauce Val de Loire (CCBVL) ;
- communauté de communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) ;
- chambre d'agriculture de Loir-et-Cher ;
- groupement des agriculteurs biologiques de Loir-et-Cher (GABLEC) ;
- communes du bassin versant.

De plus, afin d'atteindre collectivement les objectifs et de répondre à l'ensemble des enjeux, une mobilisation plus large et cohérente des acteurs est envisagée car les volets qualité de l'eau et gestion quantitative de la ressource en eau dépassent le champ de compétences des EPCI. Dans ce cadre, de nouveaux maîtres d'ouvrages pourraient intégrer le contrat territorial au cours de sa mise en œuvre, par exemple lors de la deuxième tranche de programmation (2026-2028).

Concernant le plan de financement de ce contrat territorial, les EPCI pourront bénéficier de l'accompagnement financier de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, de la Région Centre-Val de Loire, du Conseil départemental de Loir-et-Cher et de la Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique du Loir-et-Cher. Les taux de financement prévisionnels propres à chacun de ces partenaires financiers sont indiqués dans la programmation de travaux jointe au présent rapport (tableau au format Excel).

En termes financiers, les coûts prévisionnels globaux sont les suivants :

- 764 000 euros HT pour les études ;
 - 4 847 500 euros HT pour les travaux ;
 - 1 488 000 euros HT pour l'animation ;
- Soit un montant total de 7 099 500 euros HT.

La ventilation financière pour la période 2023-2025 est la suivante :

- 579 000 euros HT pour les études ;
 - 2 803 400 euros HT pour les travaux ;
 - 744 000 euros HT pour l'animation ;
- Soit un montant de 4 126 400 euros HT.

La ventilation financière pour la période 2026-2028 est la suivante :

- 185 000 euros HT pour les études ;
 - 2 044 100 euros HT pour les travaux ;
 - 744 000 euros HT pour l'animation ;
- Soit un montant de 2 973 100 euros HT.

Le contrat territorial Loir médian et affluents 2023-2028 a été approuvé par le conseil communautaire de la CATV par délibérations n° TVD20230403-34 du 3 avril 2023 et n° TVD20230626-13 du 26 juin 2023.

Dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et de la déclaration d'intérêt général concernant les travaux prévus au contrat territorial de restauration des milieux aquatiques du bassin versant Loir médian 2023-2028, **une enquête publique** a été diligentée par le Préfet de Loir-et-Cher. Cette dernière a eu lieu **du 13 novembre au 13 décembre 2023**.

A la demande des services de la police de l'eau (Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher) du 20 octobre 2023, **il est proposé au conseil municipal de rendre un avis sur ce contrat territorial**. Le dossier complet est consultable sur le site internet des services de l'État en Loir-et-Cher à l'adresse suivante : <https://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques/Declaration-d-Interet-General-sur-le-bassin-versant-du-Loir>

Néanmoins, au vu de la taille importante du dossier, **il est proposé de se rapporter directement à la programmation globale de travaux jointe au présent rapport (tableau au format Excel) afin d'identifier les opérations prévues sur la commune**.

A noter que seules les opérations ayant fait l'objet d'un accord de principe ont été intégrées à cette programmation de travaux.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code de l'environnement et notamment son article R. 181-38 ;
 Vu les statuts de la communauté Territoires vendômois ;
 Vu les délibérations du conseil communautaire n° TVD20230403-34 du 3 avril 2023 et n° TVD20230626-13 du 26 juin 2023 approuvant le contrat territorial Loir médian et affluents 2023-2028 ;
 Vu la décision du Président n° TVP20230822-353 du 8 novembre 2023 portant demande de financements pour le contrat territorial Loir médian et affluents 2023-2028 ;
 Vu le programme d'opérations du contrat territorial Loir médian et affluents ;
 Vu la demande d'avis du conseil municipal adressée par la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher le 20 octobre 2023 ;

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de rendre un avis favorable sur le contrat territorial Loir médian et affluents 2023-2028 ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à l'environnement à notifier l'avis du conseil municipal à la Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher et à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 12 décembre 2023.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

Le 14 décembre 2023 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	Le Maire-adjoint,
Simon HOUDEBERT	Philippe CHAMBRIER

PJ : Programmation globale de travaux du contrat territorial Loir médian et affluents 2023-2028

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée et notifiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;

- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application

informatique télérécurse citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



www.vendome.eu

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 14 décembre 2023

Délibération n° VVD20231214-13	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
		En exercice : 33	Présents : 23	Pouvoirs : 9	Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0

OBJET : GRANDS PROJETS : Construction d'un Centre polyvalent d'activités - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre - Versement de la prime aux participants ayant remis des prestations conformes au règlement du concours – Ajustement de l'enveloppe prévisionnelle des travaux

Le jeudi 14 décembre 2023 à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 7 décembre 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD
 Benoît GARDRAT
 Michèle CORVAISIER
 Philippe CHAMBRIER
 Béatrice ARRUGA
 Simon HOUDEBERT
 Agnès MACGILLIVRAY
 Tural KESKINER
 Minthy MABIALA-BOUSSI
 Jimmy MARCILLY
 Alia HAMMOUDI
 Yolande MORALI
 Nicolas HASLÉ

Sam BA
 Muriel REGNARD
 Nathalie MARTELLIERE
 Maryline AUBERT-NEILZ
 Françoise THILLIER
 Christophe CHAPUIS
 Caroline BESNARD
 Patrick CALLU
 Florent GROSPART
 Pierre FOURNET-FAYARD

Absents ayant donné procuration :

Floriane CASSAUD donne procuration à Simon HOUDEBERT
 Marwane CHABBI donne procuration à Philippe CHAMBRIER
 Clara DODIN donne procuration à Béatrice ARRUGA
 Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
 Reyhan DOGAN donne procuration à Laurent BRILLARD
 Guillaume MEZAN DE MALARTIC donne procuration à Michèle CORVAISIER
 Stéphane BRUN donne procuration à Nathalie MARTELLIERE
 Annie GUELLIER donne procuration à Florent GROSPART
 Marlène GERARD donne procuration à Pierre FOURNET-FAYARD

Absent :

Thierry FOURMONT

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent BRILLARD, maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DG
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF

EXPOSÉ :

Dans le cadre de la modernisation de son fonctionnement la Ville de Vendôme porte avec Territoires vendômois le projet de construction d'un Centre polyvalent d'activités (CPA) pour améliorer les conditions de travail des agents et favoriser la mutualisation des espaces et services de l'administration territoriale unique.

Ce nouvel outil regroupera à l'horizon 2025/2026, six directions de l'administration territoriale unique : la direction du patrimoine, de la voirie et de l'efficacité énergétique, la direction des cycles de l'eau, le service magasin rattaché à la direction des affaires juridiques, la direction de la logistique et des manifestations, la direction enfance jeunesse ainsi que des espaces de stockage dédiés à la direction de l'environnement et des espaces verts.

Ce nouveau centre, entièrement neuf, saura répondre aux enjeux de sobriété énergétique, notamment en visant les axes E3C1 de la réglementation énergétique 2020 (RE 2020). L'isolation devra entre autres privilégier des matériaux biosourcés et les systèmes constructifs devront autant que possible favoriser l'utilisation du bois.

Par délibération n° VVD20230126-08 du 26 janvier 2023, le conseil municipal a décidé du lancement de la procédure de concours restreint en vue de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi de la réalisation du CPA.

Pour mémoire, le programme approuvé lors du conseil municipal du 23 mars 2023 par délibération n° VVD20230323-20, prévoit :

- 1 900 m² de bâtiment administratif (bureaux + locaux communs) ;
- 1 390 m² de bâtiment atelier et locaux techniques ;
- 1 025 m² de bâtiment logistique ;
- 850 m² de hangar ;
- 4 000 m² de surfaces de stockage extérieur.

L'ensemble représente une surface utile estimée d'environ 5 200 m². L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux au stade programme a été fixée à 6 855 000 euros HT, pour un coût d'opération afférent (comprenant notamment les études préalables, études d'ingénierie, travaux, acquisition foncière, frais concessionnaires et raccordement réseaux, actualisation des prix et révisions, aléas, ...) évalué à 9 175 900 euros HT, soit 11 011 080 euros TTC.

Un concours restreint anonyme défini à l'article R. 2172-2 du code de la commande publique a été lancé le 21 avril 2023 dans les conditions fixées aux articles R. 2162-15 à R. 2162-21 du code de la commande publique avec un niveau de rendu des prestations de concours de type « Esquisse ».

Dans le cadre de cette procédure, un jury de concours a été constitué par décision n° VVM20230523-104 du 23 mai 2023. Ce jury était présidé par la présidente de la commission d'appel d'offres et se composait des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres de la commune de Vendôme ainsi que de trois membres qualifiés dans les domaines de l'architecture, de l'économie de la construction et des fluides désignés par arrêtés n° VVSG20230426-03, VVSG20230426-04 et VVSG20230426-05 du 26 avril 2023.

Ce jury s'est réuni une première fois le 28 juin 2023 afin d'émettre un avis sur les candidatures reçues. Au regard de cet avis, le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé d'admettre à concourir, par décision n° VVM20230710-145 du 10 juillet 2023, les trois équipes de maîtrise d'œuvre suivantes :

- le groupement conjoint avec mandataire solidaire avec la SARL Atelier 2A sise 17 rue de la Barillerie, 72100 LE MANS (mandataire), la SARL LGREEN sise 30 rue de Préau, 72100 LE MANS, l'EI BLIN INGENIERIE sise 2 rue Victor DURUY, 72650 SAINT-SATURNON et la SARL BET BELLEC sise 104 Quai Amiral Lalande, 72000 LE MANS ;
- le groupement conjoint avec mandataire solidaire SCPA BREUST CHABRIER ARCHITECTES ASSOCIES sise 27 rue du Comte de Mons, 37300 JOUE-LES-TOURS (mandataire), l'EI DAVID CRAS ARCHITECTE sise 227 rue de Nantes, 35200 RENNES, la SAS EVEN STRUCTURES sise 5 rue des Petites Maulévries, BP 50714, 49007 ANGERS cedex 01, la SARL BET CALLU sise Rue Jacqueline Auriol, 37700 LA VILLE-AUX-DAMES, la SARL E.I.C & Associés sise 77 Rue des 4 Cyprès, 86180 BUXEROLLES et la SARL INEVIA sise 9 quai de la gare, 37270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE ;
- le groupement conjoint avec mandataire solidaire avec la SARL STUDIO D'ARCHITECTURE B. HUET sise 40 rue Savier, 92240 MALAKOFF (mandataire), la SAS TECHNIQUES & CHANTIERS sise 122 rue du Château d'Orgemont, 49000 ANGERS, la SAS EVEN STRUCTURES sise 5 rue des Petites Maulévries, BP 50714, 49007 ANGERS cedex 01 et la SAS AB INGENIERIE sise 21 rue du Hanipet, 49124 SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU.

La date limite de remise des prestations a été fixée au 16 octobre 2023. Les trois projets remis ont été transmis de manière anonyme et désignés par les codes suivants : A, B et C.

Le jury de concours s'est à nouveau réuni le 26 octobre 2023 afin d'émettre un avis et classer ces projets au regard des critères hiérarchisés suivants :

- pertinence de l'élément de mission « Esquisse » proposé d'un point de vue fonctionnel, de la qualité d'usage et de la qualité de vie des usagers, de l'optimisation des surfaces au regard notamment des éléments contenus dans le tableau des surfaces remis ainsi que de la sécurisation des flux de circulation internes et externes au(x) bâtiment(s) ;
- pertinence de la réponse technique, énergétique et environnementale proposée au regard notamment de la note en faveur de la qualité environnementale et sanitaire du projet remise dans l'offre ;
- pertinence du projet proposé dans le contexte urbain, son évolutivité et la conformité règlementaire évaluées au regard notamment de la note architecturale et fonctionnelle remise dans l'offre.

Sur cette base, le jury a émis un avis collégial motivé et a proposé le classement suivant :

1. Projet C ;
2. Projet B ;
3. Projet A.

Le jury s'est également prononcé favorablement au versement de l'indemnité à chacune des trois équipes, fixée à 36 852,48 euros TTC par délibération du 26 janvier dernier.

A l'issue de la tenue du jury de concours et après signature du procès-verbal par l'ensemble des membres du jury, l'anonymat a été levé :

- projet A : Atelier 2A / I GREEN / BELLEC / BLIN INGENIERIE ;
- projet B : BREUST CHABRIER / David CRAS / EVEN STRUCTURES / BET CALLU / EIC / INEVIA ;
- projet C : SABH / EVEN STRUCTURES / TECHNIQUES ET CHANTIERS / AB INGENIERIE.

L'avis et les différents procès-verbaux du jury ont ensuite été portés à la connaissance du représentant du pouvoir adjudicateur. Il s'est avéré que les trois projets ont proposé une estimation prévisionnelle du coût des travaux supérieure à l'estimation en phase programme.

Au regard de ces éléments, le représentant du pouvoir adjudicateur a procédé à la notation des trois projets selon les critères de jugement énoncés et pondérés au règlement du concours au regard des observations formulées par le jury. Il a ainsi désigné lauréats du concours le groupement conjoint avec mandataire solidaire dont la SARL STUDIO D'ARCHITECTURE B. HUET est mandataire et le groupement conjoint avec mandataire solidaire dont la SARL Atelier 2A est mandataire.

Les lauréats ont ainsi été retenus au regard de la pertinence de leurs offres et notamment de l'élément de mission « Esquisse » proposé d'un point de vue fonctionnel et de la pertinence de la réponse technique, énergétique et environnementale. Le pouvoir adjudicateur s'est astreint suite à l'avis du jury à s'assurer que le projet retenu à l'issue de la procédure présente la meilleure cohérence fonctionnelle, technique, notamment énergétique et environnementale, et architecturale au regard de leurs estimations prévisionnelles de travaux.

Une procédure d'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence a été engagée sur la base des offres initiales des deux lauréats. Les négociations conduites par le pouvoir adjudicateur ont porté sur les termes du contrat et le projet esquisse. Les lauréats ont été rencontrés le 24 novembre 2023 dans le cadre des négociations et disposaient ensuite d'environ une semaine pour remettre une offre négociée (avant le jeudi 30 novembre 2023 à 14H00).

L'analyse de l'offre négociée remise par le groupement A2A est la suivante :

- Pertinence de l'élément de mission « Esquisse » proposé d'un point de vue fonctionnel, de la qualité d'usage et de la qualité de vie des usagers, de l'optimisation des surfaces ainsi que de la sécurisation des flux de circulation internes et externes au(x) bâtiment(s), notée sur 50 points.

De la même manière que l'a relevé le jury et à l'issue des négociations menées avec le groupement A2A, il apparaît que ce projet présente une conception d'ensemble générant un éloignement des différentes fonctions techniques et une superposition des fonctions administratives permettant d'éviter une trop grande promiscuité des activités du site. Lors de la négociation, le lauréat a expliqué ses choix fonctionnels. Les propositions d'améliorations en termes d'organisation des espaces logistiques et administratifs ont montré la capacité du candidat à améliorer son projet, notamment sur la fonctionnalité et le confort d'usage. Elles ont été jugées positives sans toutefois permettre de garantir une bonne proximité des différentes fonctions du site au quotidien. Enfin, d'un point de vue fonctionnel le nombre de portes sectionnelles donnant accès aux espaces de stockages et logistiques nécessitera, une adaptation des pratiques des usagers au quotidien.

La note obtenue sur ce critère est de 30 sur 50.

- Pertinence de la réponse technique, énergétique et environnementale proposée, notée sur 30 points

Comme le jury l'a noté, les négociations menées avec le groupement A2A ont confirmé un engagement environnemental certain sur le projet et la confirmation d'un niveau E3C2 en termes de réponse à la RE2020, supérieur aux attentes du programme. Lors de la négociation, le lauréat a apporté les précisions sur le volet environnemental de son projet ainsi que sur les solutions proposées en matière de confort d'été et a conforté l'appréciation du jury.

La note obtenue sur ce critère est de 27 sur 30.

- Pertinence du projet proposé dans le contexte urbain, son évolutivité et la conformité règlementaire, notée sur 20 points

Comme noté par le jury et à l'issue des négociations avec le groupement A2A, le projet reflète la volonté de proposer un bâtiment administratif vitrine sur la RN10 ainsi qu'un bâtiment logistique et stockage offrant un écran sur la route du Bois-la-Barbe, cette configuration offrant peu d'évolutivité des volumes construits. Lors de la négociation, les précisions du lauréat ont confirmé cette proposition.

La note obtenue sur ce critère est de 12 sur 20.

L'offre du groupement A2A obtient ainsi la note globale de 69 sur 100.

L'analyse de l'offre négociée remise par le groupement SABH est la suivante :

- Pertinence de l'élément de mission « Esquisse » proposé d'un point de vue fonctionnel, de la qualité d'usage et de la qualité de vie des usagers, de l'optimisation des surfaces ainsi que de la sécurisation des flux de circulation internes et externes au(x) bâtiment(s), notée sur 50 points

De la même manière que l'a relevé le jury et à l'issue des négociations menées avec le groupement SABH, il apparaît que ce projet présente une conception d'ensemble proposant une bonne proximité des différentes fonctions du site tout en permettant d'éviter une trop grande promiscuité des activités du site. Lors de la négociation, le lauréat a expliqué ses choix fonctionnels. Les propositions d'améliorations en termes d'organisation des espaces logistiques et administratifs ont montré la capacité du candidat à améliorer son projet, notamment en termes d'optimisation des surfaces construites en maintenant un bon niveau de fonctionnalité et de confort d'usage. Elles ont été jugées satisfaisantes.

La note obtenue sur ce critère est de 45 sur 50.

- Pertinence de la réponse technique, énergétique et environnementale proposée, notée sur 30 points

Comme le jury l'a noté, les négociations menées avec le groupement SABH ont confirmé un engagement environnemental certain sur le projet et la confirmation d'un niveau E3C1 en termes de réponse à la RE2020, conforme aux attentes du programme. Lors de la négociation, le lauréat a apporté les précisions sur le volet environnemental de son projet ainsi que sur les solutions proposées en matière de système de chauffage ainsi que de production d'énergie.

La note obtenue sur ce critère est de 21 sur 30.

- Pertinence du projet proposé dans le contexte urbain, son évolutivité et la conformité règlementaire, notée sur 20 points

Comme noté par le jury et à l'issue des négociations avec le groupement SABH, le projet reflète la volonté d'offrir une unité de volume pour les bâtiments techniques et administratifs et de proposer une adresse sur la rue Louis Armand. Lors de la négociation, les précisions du lauréat ont confirmé cette proposition.

La note obtenue sur ce critère est de 16 sur 20.

L'offre du groupement SABH obtient ainsi la note globale de 82 sur 100.

A l'issue des négociations il est ainsi proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement conjoint SARL STUDIO D'ARCHITECTURE B. HUET, SAS TECHNIQUES & CHANTIERS, SAS EVEN STRUCTURES et SAS AB INGENIERIE.

Il avait été demandé au groupement de remettre une nouvelle estimation prévisionnelle des travaux au regard des ajustements portés à l'offre en phase négociation.

Le groupement SABH a ajusté le montant de l'enveloppe prévisionnelle de son projet à 7 800 000 euros HT, soit un coût d'opération afférent, évalué à 9 992 647 euros HT. Cette enveloppe apparaît cohérente avec le descriptif et les éléments graphiques de l'esquisse et identifie également à ce stade des postes d'optimisation du coût des travaux qui seront étudiés lors des phases ultérieures de conception. Elle est assortie d'une proposition de taux de tolérance sur le coût prévisionnel des travaux de 10 % et d'un taux de tolérance sur le coût de réalisation des travaux de 4 %.

Le montant forfaitaire des honoraires négociés s'élève ainsi à 919 847,31 euros HT et se décompose comme suit :

- missions de base + EXE = 893 295,11 euros HT ;
- missions complémentaires (SSI - STD (simulations thermiques dynamiques) - TDS (traitement de la signalétique) - Mobilier = 26 552,20 euros HT.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2125-1.2°, R. 2162-15 à R. 2162-21 du code de la commande publique relatifs au déroulement du concours ;

Vu l'article R. 2122-6 du code de la commande publique relatif au marché de services sans publicité ni mise en concurrence préalables avec le lauréat ou l'un des lauréats d'un concours ;

Vu la délibération n° VVD20230126-08 du conseil municipal du 26 janvier 2023 prenant acte du recours à la procédure de concours afin de désigner le maître d'œuvre de l'opération ;

Vu la délibération n° VVD20230323-20 du conseil municipal du 23 mars 2023 approuvant le programme détaillé de l'opération et confirmant son enveloppe financière ;

Vu le classement des offres par le jury de concours du 26 octobre 2023 et l'avis concernant le versement de l'indemnité ;

Considérant l'analyse des offres négociées remises par les lauréats ;

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de verser une indemnité d'un montant de 36 852,48 euros TTC (représentant 80 % de la valeur estimée de l'élément de mission Esquisse) aux trois équipes admises à concourir par décision n° VVM20230710-145 du 10 juillet 2023 étant précisé que la rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tient compte de la prime reçue par le titulaire pour sa participation au concours.
- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Centre polyvalent d'activités à Vendôme au groupement conjoint avec mandataire solidaire composé de la SARL STUDIO D'ARCHITECTURE B. HUET (mandataire), de la SAS TECHNIQUES & CHANTIERS, de la SAS EVEN STRUCTURES et de la SAS AB INGENIERIE ;
- d'autoriser le maire ou la maire-adjointe déléguée à la commande publique à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec ce groupement d'opérateur économiques pour un montant forfaitaire 919 847,31 euros HT - Missions de base et missions complémentaires : coordination sécurité incendie, traitement de la signalétique, conception du mobilier fixé et aide au choix du mobilier mobile et Simulation thermodynamique y compris détermination des coûts d'exploitation ;
- d'approuver le nouveau montant prévisionnel des travaux, fixé à 7 800 000 euros HT ainsi que le nouveau montant prévisionnel de l'opération évalué à 9 992 647 euros HT ;
- d'autoriser le maire à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires et notamment le permis de construire ;
- d'autoriser le maire ou la maire-adjointe déléguée à la commande publique à signer tout document ou acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Conformément à la délibération n° VVD20200528-08 du 28 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au maire, ce dernier sollicitera par voie de décision l'attribution de subvention en fonctionnement et en investissement, auprès de l'État et/ou des collectivités territoriales, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 12 décembre 2023.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

Le 14 décembre 2023 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance, Simon HOUDEBERT	Le Maire, Laurent BRILLARD
---	-------------------------------

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département publiée et notifiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



www.vendome.eu

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 14 décembre 2023

Délibération n° VVD20231214-14	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
		En exercice : 33	Présents : 23	Pouvoirs : 9	Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0

OBJET : PATRIMOINE : Porte d'eau - Approbation du programme et de l'enveloppe prévisionnelle

Le jeudi 14 décembre 2023 à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 7 décembre 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD
Benoît GARDRAT
Michèle CORVAISIER
Philippe CHAMBRIER
Béatrice ARRUGA
Simon HOUDEBERT
Agnès MACGILLIVRAY
Tural KESKINER
Minthy MABIALA-BOUSSI
Jimmy MARCILLY
Alia HAMMOUDI
Yolande MORALI
Nicolas HASLÉ

Sam BA
Muriel REGNARD
Nathalie MARTELLIERE
Maryline AUBERT-NEILZ
Françoise THILLIER
Christophe CHAPUIS
Caroline BESNARD
Patrick CALLU
Florent GROSPART
Pierre FOURNET-FAYARD

Absents ayant donné procuration :

Floriane CASSAUD donne procuration à Simon HOUDEBERT
Marwane CHABBI donne procuration à Philippe CHAMBRIER
Clara DODIN donne procuration à Béatrice ARRUGA
Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
Reyhan DOGAN donne procuration à Laurent BRILLARD
Guillaume MEZAN DE MALARTIC donne procuration à Michèle CORVAISIER
Stéphane BRUN donne procuration à Nathalie MARTELLIERE
Annie GUELLIER donne procuration à Florent GROSPART
Marlène GERARD donne procuration à Pierre FOURNET-FAYARD

Absent :

Thierry FOURMONT

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n°VVSG20230918-15 du 18 septembre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Agnès MACGILLIVRAY, maire-adjointe déléguée au Patrimoine
Agnès MACGILLIVRAY, maire-adjointe, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DDET
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF
- 1 ex. DAJ (MP)

EXPOSÉ :

La Porte d'Eau ou Arche des Grands-Prés (monument inscrit) a fait l'objet en 2021 de travaux de sécurisation d'urgence, par la pose d'un étaieement en bois sur les vestiges du mur parapet couronnant l'arche, stoppant le risque de chute de matériaux et de basculement, ainsi que la restauration du linteau de la baie de la tour sud attenante à l'arche.

La commune a voté au budget primitif 2023 une enveloppe de 145 000 euros HT pour procéder aux études et aux travaux de restauration en conservation du clos-couvert de l'édifice.

Dans ce cadre, la commune a mandaté après consultation d'architectes du patrimoine, l'agence de Maël de Quelen, architecte en chef des monuments historiques pour estimer et suivre les travaux comportant la restauration des mâchicoulis et du mur-parapet en façade ouest de l'arche qui permettront la dépose des étaieements provisoires en bois ; la réfection du cheminement et de l'étanchéité du chemin de ronde couronnant l'arche ainsi que celle de la toiture-terrasse de la tour sud. Enfin, sont prévus divers travaux de reprise de maçonnerie de nature à garantir la stabilité dans le temps de l'ouvrage.

Ces travaux sont estimés à 99 660 euros HT, 15 000 euros HT au titre de la maîtrise d'œuvre et 11 466 euros HT d'aléas soit un montant global d'opération de 126 126 euros HT respectant l'inscription budgétaire prévisionnelle 2023.

L'Arche des Grands-Prés étant protégée (inscrite) au titre des monuments historiques, une aide peut être sollicitée auprès de l'Etat (DRAC Centre-Val de Loire) et du Conseil départemental de Loir-et-Cher.

Plan de financement prévisionnel
des travaux sur l'Arche des Grands-Prés

Montant des travaux	99 660 € HT
Montant de la maîtrise d'œuvre	15 000 € HT
Aléas	11 466 € HT
Etat (20 %)	25 225 € HT
Département de Loir-et-Cher (10 %)	12 613 € HT
Ville de Vendôme (70 %)	88 288 € HT
TOTAL	126 126 € HT

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver le programme et de valider l'enveloppe prévisionnelle des travaux estimée ;
- d'autoriser le maire ou la maire-adjointe déléguée au patrimoine à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément à la délibération n° VVD20200528-08 du 28 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au maire, ce dernier sollicitera par voie de décision l'attribution de subvention en fonctionnement et en investissement, auprès de l'État et/ou des collectivités territoriales, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable (DRAC région Centre Val de Loire notamment).

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 12 décembre 2023.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

Le 14 décembre 2023 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	La Maire-adjointe,
Simon HOUDEBERT	Agnès MACGILLIVRAY

PJ : plans

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

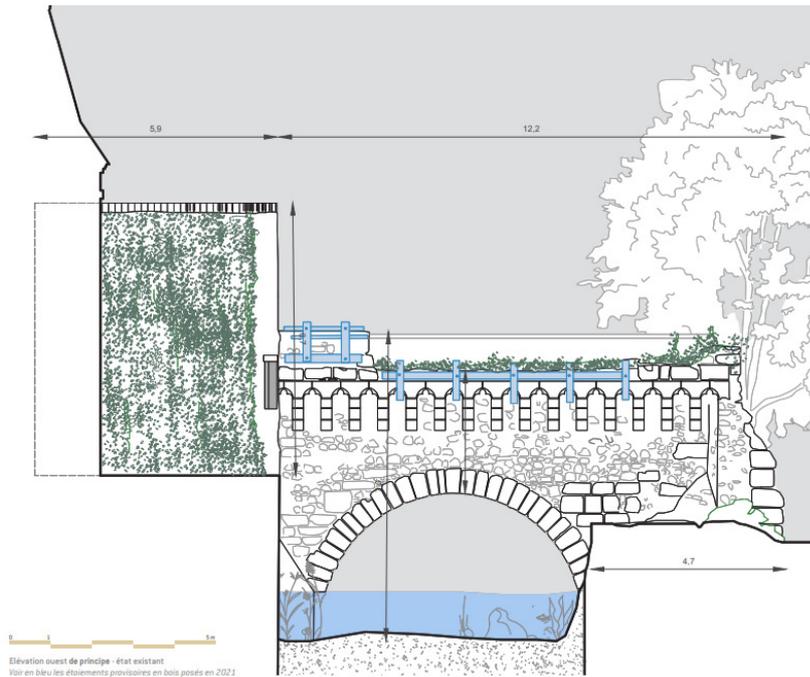
La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, notifiée et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Etat actuel de l'Arche des Grand Prés

PC 5.1 - PLAN DES FAÇADES ET DES TOITURES de la Porte D'eau sur le Loir - 1-75e - ETAT ACTUEL



Plan masse de repérage de l'élevation orientale de l'Arche - élévation concernée par les travaux

Elevation ouest de principe - état existant
 Voir en bleu les étaiements provisoires en bois posés en 2021

Projet concerné

Arche des grands prés sur le loir, dite «Porte d'eau» - Vendôme

Demande de Permis de Construire pour la restauration des machicoulis et du chemin de ronde de l'arche ainsi que de l'étanchéité de la tour sud arasée

Septembre 2023

Maîtrise d'œuvre

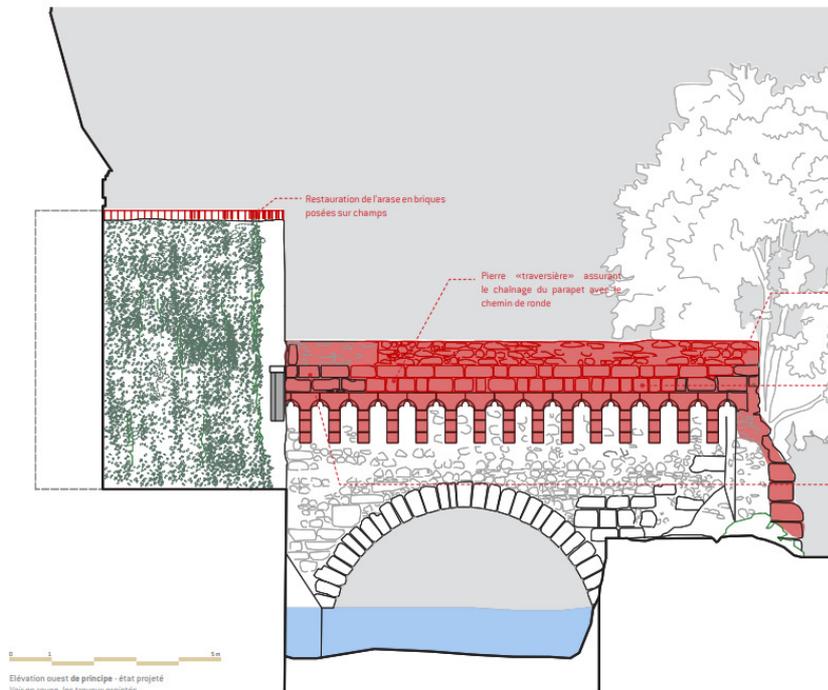
Maël de Quelen
 Architecte - 17 rue des Minimes - 72000 Le Mans
 Téléphone : 02 53 24 00 00
 mail : m.dequelen@maelquelen.com
 www.maelquelen.com
 SIRET : 805 018 238 00013 - APE : 7112Z

Maîtrise d'ouvrage

Mairie de Vendôme
 Parc Ronsard, DP 20 107
 41 106 Vendôme CEDEX

Etat projeté, après travaux, de l'Arche des Grand Prés

PC 5.3 - PLAN DES FAÇADES ET DES TOITURES de la Porte D'eau sur le Loir - 1-75e - ETAT PROJETÉ



Plan masse de repérage de l'élevation orientale de l'Arche - élévation concernée par les travaux

Elevation ouest de principe - état projeté
 Voir en rouge, les travaux projetés

Projet concerné

Arche des grands prés sur le loir, dite «Porte d'eau» - Vendôme

Demande de Permis de Construire pour la restauration des machicoulis et du chemin de ronde de l'arche ainsi que de l'étanchéité de la tour sud arasée

Septembre 2023

Maîtrise d'œuvre

Maël de Quelen
 Architecte - 17 rue des Minimes - 72000 Le Mans
 Téléphone : 02 53 24 00 00
 mail : m.dequelen@maelquelen.com
 www.maelquelen.com
 SIRET : 805 018 238 00013 - APE : 7112Z

Maîtrise d'ouvrage

Mairie de Vendôme
 Parc Ronsard, DP 20 107
 41 106 Vendôme CEDEX



www.vendome.eu

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 14 décembre 2023

Délibération n° VVD20231214-15	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
		En exercice : 33	Présents : 23	Pouvoirs : 9	Votants : 32	Pour : 30	Contre : 0

OBJET : PATRIMOINE : Musée de Vendôme - Approbation du programme et de l'enveloppe prévisionnelle

Le jeudi 14 décembre 2023 à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 7 décembre 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD
 Benoît GARDRAT
 Michèle CORVAISIER
 Philippe CHAMBRIER
 Béatrice ARRUGA
 Simon HOUDEBERT
 Agnès MACGILLIVRAY
 Tural KESKINER
 Minthy MABIALA-BOUSSI
 Jimmy MARCILLY
 Alia HAMMOUDI
 Yolande MORALI
 Nicolas HASLÉ

Sam BA
 Muriel REGNARD
 Nathalie MARTELLIERE
 Maryline AUBERT-NEILZ
 Françoise THILLIER
 Christophe CHAPUIS
 Caroline BESNARD
 Patrick CALLU
 Florent GROSPART
 Pierre FOURNET-FAYARD

Absents ayant donné procuration :

Floriane CASSAUD donne procuration à Simon HOUDEBERT
 Marwane CHABBI donne procuration à Philippe CHAMBRIER
 Clara DODIN donne procuration à Béatrice ARRUGA
 Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
 Reyhan DOGAN donne procuration à Laurent BRILLARD
 Guillaume MEZAN DE MALARTIC donne procuration à Michèle CORVAISIER
 Stéphane BRUN donne procuration à Nathalie MARTELLIERE
 Annie GUELLIER donne procuration à Florent GROSPART
 Marlène GERARD donne procuration à Pierre FOURNET-FAYARD

Absent :

Thierry FOURMONT

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent BRILLARD, maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DDT
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF
- 1 ex. DRAC

EXPOSÉ :

La commune est compétente et propriétaire de divers éléments patrimoniaux dont le patrimoine qui accueille le Musée de Vendôme, le service du patrimoine dont le CIAP et l'Office de tourisme de l'agglomération transférés à Territoires vendômois (CATV) dans le cadre de la répartition des compétences entre communes et communauté.

La CATV gère donc ses équipements patrimoniaux-touristiques, musées de Vendôme et de Naveil, centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) dans le cadre du label ville d'art et d'histoire accueilli au sein du musée de Vendôme. Elle élabore la stratégie touristique mise en œuvre au travers de son office de tourisme.

Par délibération n° TVD20231204-13 du 4 décembre 2023, conformément au code du patrimoine, le projet scientifique et culturel (PSC) du Musée de Vendôme a été validé en conseil de communauté avant transmission au ministère de la culture – service des musées de France.

Le projet global est de créer un pôle culturel, patrimonial et touristique unique associant le musée de Vendôme, le service du patrimoine dont le CIAP et l'Office de tourisme afin de renforcer l'attractivité de Vendôme et de Territoires vendômois.

L'ensemble serait transféré dans le bâtiment H au sein du quartier Rochambeau. Ce pôle représentera un lieu de conservation et de partage de savoirs, de recherches scientifiques, d'exercice et de médiation culturels ainsi qu'un lieu d'information touristique, patrimonial et culturel, véritable porte d'entrée et point d'ancrage des Vendômois et des touristes qui viennent découvrir la ville et les territoires vendômois.

La ville de Vendôme étant propriétaire des bâtiments accueillant le Musée et l'Office de tourisme ainsi que du bâtiment H elle porterait la maîtrise d'ouvrage de l'opération et le financement des éléments structurels du programme. L'agglomération Territoires vendômois financera par fonds de concours la quote-part liée aux aménagements et à la scénographie.

Le PSC comporte une centaine de pages et est reporté en annexe de la présente délibération pour information. Outre le principe général rappelé ci-dessus, ne sont ici exposés que les éléments clés : parcours référentiel et principe de médiation, approche financière globale et calendrier global.

Le parcours référentiel : une approche chrono-thématique, en trois séquences :

La fabrique de la ville L'évolution de Vendôme et de son territoire, en introduisant son contexte géographique et historique, des origines jusqu'à la période contemporaine, offrant une présentation de sa morphologie urbaine et paysagère.

La vie de la cité Une approche vivante par une série de portraits des acteurs du Vendômois, au fil des époques, celles et ceux qui ont contribué à l'histoire, l'économie et la société de ce territoire. Ces deux premières thématiques seront présentées conjointement dans une logique chronologique dans un parcours de référence porteur du récit de l'évolution du territoire.

Le nom de la ville Le nom Vendôme, en axant principalement sur l'histoire de la place parisienne Vendôme, de l'hôtel du duc de Vendôme aux boutiques de luxe actuelles, avec un éclairage sur l'exploitation commerciale du nom Vendôme.

LE GRAND RECIT DE L'HISTOIRE DE VENDÔME

• Légende

VALLEE

Aventuriers

Vivre au Moyen-Age

- Thème principal
- Portraits vendômois
- Period-room

• Thématique

Vendôme avant Vendôme

Préhistoire / Antiquité



Château, Abbaye, Ville

Vendôme au MA



Vendôme d'Ancien-Régime

Croire, former, défendre



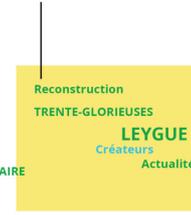
Un musée en Vendômois

Explorer, connaître, éduquer



La ville en projet

Vendôme 20e-21e s.



Vendôme, la ville / le nom



• Typologie des collections

Archéologie

Lapidaire

Mobilier, objets

Peinture, ethnographie

Sciences, techniques

Iconographie

Art contemporain

Métiers d'art

• Surfaces utiles

60 m2

140 m2

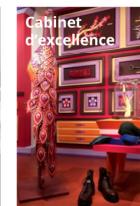
120 m2

180 m2

120 m2

80 m2

• Médiation / scénographie



Territoires vendômois - Programmation du musée-CIAP-Office de tourisme de Vendôme - Trame du programme muséographique - Ph. Dangles architecte pour Inextenso TCH - 14 mars 2022

Désignation	Montant HT
Bâtiment H	5 292 000 €
<i>Structure clos couvert</i>	2 730 000 €
<i>Aménagements intérieurs</i>	1 365 000 €
<i>Lots techniques</i>	1 197 000 €
Extérieurs	210 000 €
Scénographie et mobilier	1 774 500 €
<i>Parcours permanent</i>	1 375 500 €
<i>Accueil boutique</i>	262 500 €
<i>Signalétique directionnelle</i>	84 000 €
<i>Eclairage expositions temporaires</i>	52 500 €
TOTAL TRAVAUX HT	7 276 500 €

(Prix nov 2023)

Moe	730 275 €
Bureau de contrôle	47 250 €
SPS	37 800 €
Aléas (10%)	551 250 €
Révision (5%)	312 375 €
Emménagements	200 000 €

TOTAL GENERAL HT	8 955 450 €
-------------------------	--------------------

Le plan de financement de l'opération est constitué comme tel :

Etat (DRAC)	(40%)	3 582 180 euros
Ville de Vendôme	(41%)	3 671 735 euros
CATV (fonds de concours)	(19%)	1 701 535 euros
TOTAL HT		8 955 450 euros HT

Le planning global de l'opération est constitué comme suit :

Programme	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026
Consultation Maîtrise d'œuvre		X			
<i>Maîtrise d'œuvre</i>			X	X	X
Consultation déménagements	X	X		X	
<i>Déménagements</i>	X	X			X
Travaux bâtiment H		X	X	X	X
Scénographie et mobilier spécifique					X
Travaux extérieurs				X	X

Afin de permettre le déménagement des collections du Musée du bâtiment Régence vendu aux Ateliers de maroquinerie Louis VUITTON, l'ouverture au public du Musée de Vendôme est interrompue depuis septembre 2022. Les activités du service public, médiation culturelle, ateliers du patrimoine, interventions scolaires et travaux sur les réserves et les collections se poursuivent quant à elles sans interruption.

L'ouverture du nouvel équipement est projetée à l'automne 2026.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission culture - tourisme communautaire du 9 novembre 2023 ;

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de valider le principe de création d'un pôle culturel, patrimonial et touristique unique associant le musée de Vendôme, le service du patrimoine dont le CIAP et l'office de tourisme ;
- de valider l'enveloppe prévisionnelle des travaux fixée à 7 276 500 euros HT ;
- d'autoriser le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément à la délibération n° VVD20200528-08 du 28 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au maire, ce dernier sollicitera par voie de décision l'attribution de subvention en fonctionnement et en investissement, auprès de l'État et/ou des collectivités territoriales, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable (DRAC région Centre Val de Loire notamment).

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 12 décembre 2023.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votes exprimés avec 30 voix pour et 2 abstentions (Christophe CHAPUIS, Patrick CALLU), ADOPTE la délibération présentée.

Le 14 décembre 2023 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance, Simon HOUDEBERT	Le Maire, Laurent BRILLARD
---	-------------------------------

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;

- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



www.vendome.eu

**Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME**

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 14 décembre 2023

Délibération n° VVD20231214-16	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 23	Pouvoirs : 9	Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Tableau des emplois permanents 2023 - Modification

Le jeudi 14 décembre 2023 à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 7 décembre 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD
Benôit GARDRAT
Michèle CORVAISIER
Philippe CHAMBRIER
Béatrice ARRUGA
Simon HOUDEBERT
Agnès MACGILLIVRAY
Tural KESKINER
Minthy MABIALA-BOUSSI
Jimmy MARCILLY
Alia HAMMOUDI
Yolande MORALI
Nicolas HASLÉ

Sam BA
Muriel REGNARD
Nathalie MARTELLIERE
Maryline AUBERT-NEILZ
Françoise THILLIER
Christophe CHAPUIS
Caroline BESNARD
Patrick CALLU
Florent GROSPART
Pierre FOURNET-FAYARD

Absents ayant donné procuration :

Floriane CASSAUD donne procuration à Simon HOUDEBERT
Marwane CHABBI donne procuration à Philippe CHAMBRIER
Clara DODIN donne procuration à Béatrice ARRUGA
Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
Reyhan DOGAN donne procuration à Laurent BRILLARD
Guillaume MEZAN DE MALARTIC donne procuration à Michèle CORVAISIER
Stéphane BRUN donne procuration à Nathalie MARTELLIERE
Annie GUELLIER donne procuration à Florent GROSPART
Marlène GERARD donne procuration à Pierre FOURNET-FAYARD

Absent :

Thierry FOURMONT

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent BRILLARD, maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
- 1 ex. Dossier DRH
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF

EXPOSÉ :

Par délibération n° VV-D-101215-18 du 10 décembre 2015, vous avez adopté le tableau des emplois permanents.

Il convient aujourd'hui de modifier les emplois suivants :

Emploi					Poste
Libellé de la fonction ou du poste	Quotité du temps de travail	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi possible pour ce poste	
Jardinier	35h00	Technique	C	Agent de maîtrise	+2
Jardinier	35h00	Technique	C	Adjoint technique	-2
Horticultrice serriste	35h00	Technique	C	Agent de maîtrise	+2
Horticultrice serriste	35h00	Technique	C	Adjoint technique	-2
Responsable de proximité dans les groupes scolaires	33h00	Technique	C	Agent de maîtrise	+2
Responsable de proximité dans les groupes scolaires	33h00	Technique	C	Adjoint technique	-2
Animateur socio-culturel	35h00	Animation	B	Animateur	+1
Directeur adjoint de la direction des sports	35h00	Administrative	A ou B	Attaché ou rédacteur	+1
Gestionnaire administratif et technique de la direction des sports	35h00	Administrative	B	Rédacteur	-1
Responsable du centre culturel	35h00	Animation	B	Animateur	+1
Animateur socio culturel	35h00	Animation	C	Adjoint d'animation	+1
Responsable des écoles	35h00	Administrative	B	Rédacteur	+1

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 28 novembre 2023 pour la suppression des postes ci-dessus.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de créer ou supprimer les emplois ci-dessus ;
- d'autoriser le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 12 décembre 2023.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, ADOPTE la délibération présentée.

Le 14 décembre 2023 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	Le Maire,
Simon HOUDEBERT	Laurent BRILLARD

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;

- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



www.vendome.eu

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 14 décembre 2023

Délibération n° VVD20231214-17	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 23	Pouvoirs : 9	Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Tableau des emplois permanents - Année 2024

Le jeudi 14 décembre 2023 à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 7 décembre 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD
Benoît GARDRAT
Michèle CORVAISIER
Philippe CHAMBRIER
Béatrice ARRUGA
Simon HOUDEBERT
Agnès MACGILLIVRAY
Tural KESKINER
Minthy MABIALA-BOUSSI
Jimmy MARCILLY
Alia HAMMOUDI
Yolande MORALI
Nicolas HASLÉ

Sam BA
Muriel REGNARD
Nathalie MARTELLIERE
Maryline AUBERT-NEILZ
Françoise THILLIER
Christophe CHAPUIS
Caroline BESNARD
Patrick CALLU
Florent GROSPART
Pierre FOURNET-FAYARD

Absents ayant donné procuration :

Floriane CASSAUD donne procuration à Simon HOUDEBERT
Marwane CHABBI donne procuration à Philippe CHAMBRIER
Clara DODIN donne procuration à Béatrice ARRUGA
Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
Reyhan DOGAN donne procuration à Laurent BRILLARD
Guillaume MEZAN DE MALARTIC donne procuration à Michèle CORVAISIER
Stéphane BRUN donne procuration à Nathalie MARTELLIERE
Annie GUELLIER donne procuration à Florent GROSPART
Marlène GERARD donne procuration à Pierre FOURNET-FAYARD

Absent :

Thierry FOURMONT

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent BRILLARD, maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
- 1 ex. Dossier DRH
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF

EXPOSÉ :

Chaque fin d'année, un tableau prévisionnel des emplois permanents est soumis au conseil municipal. Ce document constitue la liste des emplois ouverts, budgétairement pourvus ou non en fonction des besoins du service, classés par filières, catégories et cadre d'emplois.

Si ces emplois permanents sont par principe occupés par des fonctionnaires, les articles L. 332-8 et L. 332-14 du code général de la fonction publique précisent les situations pour lesquelles il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents contractuels de droit public.

Il s'agit des cas suivants :

- lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ;
- lorsqu'il faut faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la fonction publique.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'approuver le tableau des emplois permanents 2024 ci-joint ;
- d'autoriser le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 12 décembre 2023.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, cet exposé entendu, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

Le 14 décembre 2023 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	Le Maire,
Simon HOUDEBERT	Laurent BRILLARD

PJ : tableau des emplois permanents 2024**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.
Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication / notification de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

VILLE DE VENDÔME
Tableau des Emplois Permanents au 1^{er} janvier 2024

Service	Libellé de la fonction ou du poste	Quotité du temps de travail	EMPLOIS				EFFECTIFS	
			Fillère	Catégorie	Cadre d'emploi possible pour ce poste	Statut	Postes pourvus	Postes vacants
Guichet unique	Directrice du guichet unique	35 h 00	Administrative	A	Attaché	Titulaire	1	
Restauration	Directeur de la restauration	35 h 00	Administrative	A	Attaché	Titulaire	1	
Vie associative, événementielle et relation internationale	Chargé de la vie associative et relations internationales	35 h 00	Administrative	A	Attaché	Titulaire	1	
Vie scolaire	Directrice de la vie scolaire	35 h 00	Administrative	A	Attaché	Titulaire	1	
Environnement et espaces verts	Directeur de l'environnement et des espaces verts	35 h 00	Administrative ou technique	A	Attaché ou ingénieur	Titulaire	1	
Programme réussite éducative	Référent parcours éducatif	35 h 00	Sociale	A	Assistant socio-éducatif	Contractuel	1	
Sports	Responsable du service des sports	35 h 00	Sportive	A	Conseiller des activités physiques et sportives	Titulaire	1	
Bureau d'études environnement	Responsable du bureau d'études - Adjoint au directeur	35 h 00	Technique	A	Ingénieur	Titulaire	1	
direction générale des services	Chef de projet "Petite ville de demain"	35 h 00	Technique	A	Ingénieur	contractuel	1	
Sports	Directeur adjoint des services des sports	35 h 00	Administrative	A ou B	Attaché ou Rédacteur	Titulaire	1	
Environnement et espaces verts	Assistante à la direction de l'environnement et des espaces verts	35 h 00	Administrative	B	Rédacteur	Titulaire	1	
Programme réussite éducative	Chargé de mission réussite éducative	35 h 00	Administrative	B	Rédacteur	Titulaire	1	
Vie scolaire	Responsable des écoles	35 h 00	Administrative	B	Rédacteur	Titulaire		1
Cohésion sociale	Chargé d'animation sociale locale	35 h 00	Administrative ou animation	B	Rédacteur ou animateur	Titulaire	1	
Centre culturel	Chargé de développement social et urbain Coordonnateur du centre culturel	35 h 00	Animation	B	Animateur	Titulaire	1	
Centre culturel	Responsable du centre culturel	35 h 00	Animation	B	Animateur	Titulaire		1
Coordination des activités périscolaires	Coordonnateur des accueils périscolaires	35 h 00	Animation	B	Animateur	Titulaire	1	
Police municipale	Responsable de la police municipale	35 h 00	Police	B	Chef de service police municipale	Titulaire	1	
Equipe pédagogique terrestre	Responsable des ETAPS	35 h 00	Sportive	B	Éducateur des activités physiques et sportives	Titulaire	1	
Equipe pédagogique terrestre	Educateur sportif	35 h 00	Sportive	B	Éducateur des activités physiques et sportives	Titulaire	1	
Equipe pédagogique terrestre	Educateur sportif	35 h 00	Sportive	B	Éducateur des activités physiques et sportives	Titulaire	1	
Equipe pédagogique terrestre	Educateur sportif	35 h 00	Sportive	B	Éducateur des activités physiques et sportives	Titulaire	1	
Espaces verts	Chef du service des jardins	35 h 00	Technique	B	Technicien	Titulaire	1	
Hygiène des locaux	Responsable hygiène et service	35 h 00	Technique	B	Technicien	Titulaire	1	
Productions florales	Chef du service des productions végétales, des décors événementiels et des collections	35 h 00	Technique	B	Technicien	Titulaire	1	
Guichet unique	Responsable accueil	35 h 00	Administrative	B ou C	Rédacteur ou adjoint administratif	Titulaire	1	
Sports	Référent vie associative et manifestations sportives	35 h 00	Administrative	B ou C	Rédacteur ou adjoint administratif	Titulaire	1	
Cohésion sociale	Animateur socio culturel	35 h 00	Animation	B	Animateur	Titulaire		1
Accueil guichet unique	Agent d'accueil du guichet unique	35 h 00	Administrative	C	Adjoint administratif	Titulaire	1	
Accueil guichet unique	Agent d'accueil du guichet unique	35 h 00	Administrative	C	Adjoint administratif	Titulaire	1	

EMPLOIS							EFFECTIFS	
Service	Libellé de la fonction ou du poste	Quotité du temps de travail	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi possible pour ce poste	Statut	Postes pourvus	Postes vacants
Hygiène des locaux	Agent de service	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Hygiène des locaux	Agent de service	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Hygiène des locaux	Agent de service	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Hygiène des locaux	Agent de service	30 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Hygiène des locaux	Agent de service	28 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Hygiène des locaux	Agent de service	30 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Hygiène des locaux	Agent de service	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Hygiène des locaux	Agent de service	29 h 30	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Hygiène des locaux	Agent de service	25 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire		1
Hygiène des locaux	Agent de service	25 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire		1
Hygiène des locaux	Agent de service	23 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire		1
Hygiène des locaux	Agent de service	32 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire		1
Pôle technique	Agent de l'équipe technique des sports	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Pôle technique	Agent de l'équipe technique des sports	15 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Pôle technique	Agent de l'équipe technique des sports	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Pôle technique des sports	adjoint technique	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Pôle technique des sports	Agent de l'équipe technique des sports	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire		1
Police municipale	Agent de surveillance de la voie publique	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire		1
Production culinaire	Aide cuisinier magasinier	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Production culinaire	Aide de cuisine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Production culinaire	Chauffeur livreur cuisine centrale	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Production culinaire	magasinier	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Production culinaire	Aide de cuisine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Production culinaire	Cuisinier	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Production culinaire	Aide de cuisine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Production culinaire	Aide de cuisine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Productions florales	Horticulteur serriste	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Propreté urbaine	Agent de propreté urbaine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Propreté urbaine	Agent de propreté urbaine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Propreté urbaine	Agent de propreté urbaine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Propreté urbaine	Agent de propreté urbaine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Propreté urbaine	Agent de propreté urbaine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Propreté urbaine	Agent de propreté urbaine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Propreté urbaine	Agent de propreté urbaine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Propreté urbaine	Agent de propreté urbaine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Propreté urbaine	Agent de propreté urbaine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Propreté urbaine	Agent de propreté urbaine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Propreté urbaine	Agent de propreté urbaine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Propreté urbaine	Agent de propreté urbaine	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Restauration	Aide cuisinière	35 h 00	Technique	C	Adjoint technique	Titulaire	1	
Coursiers	Coursier	35 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	Titulaire	1	
Entretien des installations sportives	Coordinateur de l'équipe technique des sports	35 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	Titulaire	1	
EV centre est	Jardinier	35 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	Titulaire	1	
EV centre est	Jardinier	35 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	Titulaire	1	
EV centre est	Chef d'équipe	35 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	Titulaire	1	
EV centre ouest	Chef d'équipe	35 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	Titulaire	1	
EV centre ouest	Agent d'entretien des espaces de nature	35 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	Titulaire	1	
EV centre ouest	Jardinier	35 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	Titulaire	1	
EV nord	Chef d'équipe	35 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	Titulaire	1	

EMPLOIS							EFFECTIFS	
Service	Libellé de la fonction ou du poste	Quotité du temps de travail	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi possible pour ce poste	Statut	Postes pourvus	Postes vacants
EV sud	Chef de l'équipe sud	35 h 00	Technique	C	agent de maîtrise	Titulaire	1	
Gestion des espaces naturels	jardiner	35 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	Titulaire	1	
Gestion des espaces naturels	Chef d'équipe	35 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	Titulaire	1	
Hygiène des locaux	Responsable de proximité dans les groupes scolaires	33 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	Titulaire	1	
Hygiène des locaux	Responsable de proximité dans les groupes scolaires	33 h 00	Technique	C	agent de maîtrise	Titulaire	1	
Hygiène des locaux	Responsable de proximité dans les groupes scolaires	33 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	Titulaire	1	
Hygiène des locaux	Responsable de proximité dans les groupes scolaires	33 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	Titulaire	1	
Hygiène des locaux	Responsable de proximité dans les groupes scolaires	33 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	Titulaire	1	
Hygiène des locaux	Responsable de proximité dans les groupes scolaires	33 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	Titulaire	1	
Pôle technique	Agent de manutention	35 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	Titulaire	1	
Productions florales	Horticultrice serriste, fleuriste	35 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	Titulaire	1	
Productions florales	Horticulteur serriste	35 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	Titulaire	1	
Productions florales	Chef d'équipe	35 h 00	Technique	C	Agent de maîtrise	Titulaire	1	
Cimetières	Resionnaire administratif et technique des cimetières	35 h 00	Administrative	C ou B	Adjoint administratif	Titulaire	1	
Propreté urbaine	Chef d'équipe	35 h 00	Technique	C ou B	Agent de maîtrise ou Technicien	Titulaire	1	
							132	14



www.vendome.eu

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 14 décembre 2023

Délibération n° VVD20231214-18	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 23	Pouvoirs : 9	Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Recrutement des contractuels de droit public - Année 2024

Le jeudi 14 décembre 2023 à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 7 décembre 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD
Benôit GARDRAT
Michèle CORVAISIER
Philippe CHAMBRIER
Béatrice ARRUGA
Simon HOUDEBERT
Agnès MACGILLIVRAY
Tural KESKINER
Minthy MABIALA-BOUSSI
Jimmy MARCILLY
Alia HAMMOUDI
Yolande MORALI
Nicolas HASLÉ

Sam BA
Muriel REGNARD
Nathalie MARTELLIERE
Maryline AUBERT-NEILZ
Françoise THILLIER
Christophe CHAPUIS
Caroline BESNARD
Patrick CALLU
Florent GROSPART
Pierre FOURNET-FAYARD

Absents ayant donné procuration :

Floriane CASSAUD donne procuration à Simon HOUDEBERT
Marwane CHABBI donne procuration à Philippe CHAMBRIER
Clara DODIN donne procuration à Béatrice ARRUGA
Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
Reyhan DOGAN donne procuration à Laurent BRILLARD
Guillaume MEZAN DE MALARTIC donne procuration à Michèle CORVAISIER
Stéphane BRUN donne procuration à Nathalie MARTELLIERE
Annie GUELLIER donne procuration à Florent GROSPART
Marlène GERARD donne procuration à Pierre FOURNET-FAYARD

Absent :

Thierry FOURMONT

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Laurent BRILLARD, maire, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :
- 1 ex. Dossier DRH
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. DSF

EXPOSÉ :

Les emplois étant par principe occupés par des fonctionnaires, le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale énonce les cas pour lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents contractuels de droit public.

Les articles L. 332-13 et L. 332-23 de ce code prévoient ainsi que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public dans les cas suivants :

- exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs. ;
- exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs ;
- assurer le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, ou en raison de tout autre congé octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale. Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Pour 2024, il est envisagé de créer les emplois saisonniers, vacataires, et renforts suivants :

Directions /services	Cadres d'emplois correspondants	Motifs
Vie scolaire / Hygiène des locaux Programme de réussite scolaire/ Périscolaire	Adjoint technique ATSEM /Agent social Assistant socio- éducatif Adjoint d'animation	Assurer l'entretien des bâtiments communaux, l'aide aux enfants des écoles maternelles ; Accompagner les enfants et les familles dans le cadre du programme de réussite éducative ; Assurer l'encadrement des enfants lors des accueils périscolaires. Assurer l'assistance administrative du conseil municipal des jeunes
Restauration	Adjoint technique	Aide cuisine Cuisinier Chauffeur
Sports	Adjoint technique Educatrice APS	Entretien des stades et des gymnases ; Animation sportive des activités scolaires et extrascolaires
Guichet unique	Adjoint administratif	Accueil principal de la mairie et son annexe et le recensement de la population, élection, ...
Communication/Cabinet du Maire	Adjoint technique Adjoint administratif	Tenue de la caisse de la patinoire et gestion du lieu et autres renforts
Environnement	Adjoint technique Agent de maîtrise	Entretien des espaces verts et des espaces publics
Divers services	Adjoint technique Adjoint administratif	Renfort technique ou administratif

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la fonction publique.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de créer les emplois précités ;
- d'autoriser, le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions précitées, dans la limite des crédits prévus à cet effet ;
- d'autoriser le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 12 décembre 2023.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
 cet exposé entendu,
 après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

Le 14 décembre 2023 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	Le Maire,
Simon HOUDEBERT	Laurent BRILLARD

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>



www.vendome.eu

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 14 décembre 2023

Délibération n° VVD20231214-19	Nombre de conseillers au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 23	Pouvoirs : 9	Votants : 32	Pour : 26	Contre : 2	Abstentions : 4

OBJET : TRAVAIL : Ouverture des commerces le dimanche – Année 2024

Le jeudi 14 décembre 2023 à 19h00, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis, salle de réunions, aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le 7 décembre 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Laurent BRILLARD
 Benoît GARDRAT
 Michèle CORVAISIER
 Philippe CHAMBRIER
 Béatrice ARRUGA
 Simon HOUDEBERT
 Agnès MACGILLIVRAY
 Tural KESKINER
 Minthy MABIALA-BOUSSI
 Jimmy MARCILLY
 Alia HAMMOUDI
 Yolande MORALI
 Nicolas HASLÉ

Sam BA
 Muriel REGNARD
 Nathalie MARTELLIERE
 Maryline AUBERT-NEILZ
 Françoise THILLIER
 Christophe CHAPUIS
 Caroline BESNARD
 Patrick CALLU
 Florent GROSPART
 Pierre FOURNET-FAYARD

Absents ayant donné procuration :

Floriane CASSAUD donne procuration à Simon HOUDEBERT
 Marwane CHABBI donne procuration à Philippe CHAMBRIER
 Clara DODIN donne procuration à Béatrice ARRUGA
 Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
 Reyhan DOGAN donne procuration à Laurent BRILLARD
 Guillaume MEZAN DE MALARTIC donne procuration à Michèle CORVAISIER
 Stéphane BRUN donne procuration à Nathalie MARTELLIERE
 Annie GUELLIER donne procuration à Florent GROSPART
 Marlène GERARD donne procuration à Pierre FOURNET-FAYARD

Absent :

Thierry FOURMONT

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), nomme Simon HOUDEBERT, un de ses membres, pour secrétaire conformément à l'article L. 2121-15 dudit code.

Vu l'arrêté n°VMSG20200603-07 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Michèle CORVAISIER, maire-adjointe déléguée à la Politique événementielle
 Michèle CORVAISIER, maire-adjointe, donne lecture du rapport suivant :

DESTINATAIRES :

- 1 ex. Dossier DDET
- 1 ex. Dossier séance
- 1 ex. Police municipale
- 1 ex. Fédération du commerce vendômois

EXPOSÉ :

Le code du travail autorise le maire à accorder annuellement un maximum de 12 dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche dans les entreprises commerciales. Ces dérogations bénéficient à l'ensemble des commerces de détails de la commune, sans distinction de la nature des activités.

L'arrêté du maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris avant le 31 décembre pour l'année suivante. Doivent être consultés :

- pour avis simple : le conseil municipal et les organisations syndicales représentantes des salariés de la commune ;
- pour avis conforme : l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre (lorsque le nombre de dimanches excède cinq).

Une concertation réalisée par la Fédération du commerce du Vendômois via un sondage auprès des commerces de l'ensemble du territoire de l'agglomération a abouti à la proposition des neuf dimanches suivants en 2024 : 14 janvier (soldes), 3 mars (braderie d'hiver de Vendôme), 30 juin (soldes), 8 septembre (braderie de rentrée de Vendôme), 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre.

Après consultation des organisations syndicales et du conseil communautaire (séance du 9 octobre 2023), il est demandé l'avis du conseil municipal sur cette proposition.

VISAS :

Vu le code du travail ;
Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces vendômois sans distinction de la nature des activités pour neuf dimanches de l'année 2024 listés comme suit : 14 janvier, 3 mars, 30 juin, 8 septembre, 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre ;
- d'autoriser le maire ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale – finances le mardi 12 décembre 2023.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité des votes exprimés avec 26 voix pour, 2 voix contre (Patrick CALLU, Marlène GERARD) et 4 abstentions (Christophe CHAPUIS, Florent GROSPART, Annie GUELLIER, Pierre FOURNET-FAYARD), ADOPTE la délibération présentée.

Le 14 décembre 2023 à Vendôme,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,	La Maire-adjointe,
Simon HOUDEBERT	Michèle CORVAISIER

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :
- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécourants citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>